

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

## PROCÈS-VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

### PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

### POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX  
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET  
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

### ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

~

Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur [villeparisis.fr](http://villeparisis.fr) et sur la page Facebook.

## POINTS D'INFORMATION

### 1. Rentrée scolaire

**Monsieur le Maire :**

« Bonsoir. Vous avez toutes et tous devant vous un document qui reprend les effectifs scolaires de la rentrée de septembre 2024-2025 et la comparaison sur les effectifs scolaires de l'année précédente.

Rentrée scolaire 2024-2025 : 3 321 élèves,

L'année dernière : 3 330 élèves (élèves de maternelle et élémentaire). Cela veut dire que nous aurions eu une baisse de 9 élèves et, pour autant, nous avons ouvert une classe de plus sur la maternelle Aristide Briand.

Un petit point de comparaison parce que c'est assez intéressant de regarder les années antérieures et les évolutions en termes d'élèves :

La rentrée 2019-2020 au 10 septembre 2019 la rentrée avant-Covid ; 3 423 élèves ; une moyenne de 26,4 élèves en maternelle et une moyenne de 24,7 élèves en élémentaire.

24 Septembre 2020 la rentrée post-Covid : 3 461 élèves

Si ce n'est que celle d'après, nous avons eu une chute très importante dès la rentrée 2021. La moyenne était bien plus importante en tout début de mandat.

Les effectifs de l'année 2016 : 3 509 élèves scolarisés sur Villeparisis, avec des moyennes à 27,59 en maternelle et 25,08 (y compris les deux classes Ulis) donc en réalité, une moyenne supérieure à 26 en élémentaire. Il y a une baisse de 5,4 % d'élèves à Villeparisis sur les 8 dernières années. Si on doit le comparer avec les propos et les prévisions données par l'Éducation Nationale, on est légèrement en dessous de la prévision de l'Éducation Nationale qui annonce une baisse à l'horizon 2030 de 7 % mais les trajectoires sont plutôt baissières et, cette année, malgré le contexte que nous pensions être plus favorable pour avoir un peu plus d'élèves, nous constatons encore une légère baisse.

Tenir compte de la qualité de l'enseignement en ne tenant compte que des moyennes par classe, vous allez me dire que c'est un peu réducteur. La question de la qualité de l'enseignement et de la capacité à délivrer un enseignement de qualité dépend aussi des structures offertes par la municipalité, au-delà de la gestion par l'Éducation nationale. Sur le sujet, je rappelle que notre municipalité a choisi d'investir. Depuis le début du mandat, six classes ont été construites. Nous avons – ce n'est pas exhaustif – procédé à une extension et une adaptabilité des locaux pour le groupe scolaire élémentaire Joliot-Curie ; nous avons fait l'extension de la restauration Renan ; nous avons effectué des rénovations lourdes sur des cours d'école maternelle à Renan mais surtout au Mail de l'Ourcq où se furent des travaux un peu complexes. Nous avons aussi fait le choix d'aménager des salles fraîches, il ne nous restera plus que, pour l'année prochaine, Kergomard et Mail de l'Ourcq sur la partie maternelle. Cette année nous avons aménagé Freinet /Renan ; nous avons fait des aménagements de sécurité aux abords des écoles ; nous avons continué tout un programme de rénovation des écoles, des classes et des lieux communs et je pense également à la création de salles pour les enseignants. Nous avons réalisé une grosse opération sur l'achat de mobilier, tout cela en investissements directs : sur les quatre dernières années, ce sont plus de 6 millions d'euros consacrés.

Il y a aussi de l'investissement en direction des familles et des enfants et, finalement, c'est peut-être le plus important, la mise en place dès le début du mandat de la prise en charge quasi intégrale des fournitures scolaires. Il y a aussi le cofinancement des séjours « colos apprenantes », puisque là, il y a un reste à charge pour la Ville. L'organisation du service Animation pour la partie périscolaire, avec bien plus de moyens, et des services qui interviennent dans nos écoles, cela a été encore rappelé aujourd'hui, avec Stéphanie Russo, Alain Gorez et Madame Riard, Inspectrice de l'Académie. Nous avons rencontré l'ensemble des directrices et directeurs des groupes scolaires et nous avons rappelé avec nos services combien nous intervenons pour la Culture, je pense au Dumiste, mais pas seulement, en éducation sportive ou encore avec notre police municipale pour l'apprentissage du « savoir rouler ». Je vous l'ai dit, ce n'est en rien exhaustif, mais au-delà des chiffres, dont nous avons déjà débattu ici, je souhaitais rappeler combien notre équipe municipale poursuit son engagement en faveur de l'Éducation – je rajouterai presque l'éducation « populaire », c'est important pour Villeparisis et chacun a pu le constater. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Après votre liste à la Prévert et un bon vernissage de chaussures de votre part pour votre équipe, vous nous parlez de ce qu'il y a maintenant, mais parlons un peu de l'avenir, parlons de ce qui va arriver sur Villeparisis avec l'ensemble des logements qui vont être livrés. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, depuis, vous constaterez qu'il y a quand même quelques logements qui ont été livrés et, malgré tout, nous avons des effectifs en baisse. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Il me semble, si je peux me permettre, qu'il y a 600 logements prévus pour les cinq années à venir... »

**Monsieur le Maire :**

« Vous parlez d'un PLHi, encore une fois, le Programme Local de l'Habitat intercommunal... »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Il y a quand même 600 logements, ce qui veut dire quand même pas mal d'enfants. »

**Monsieur le Maire :**

« Programme qui a été revu notamment à la baisse et surtout pour lequel la loi 3DS aujourd'hui nous permet de faire évoluer nos objectifs. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, nous sommes à 23 % de logements sociaux donc très proches finalement des objectifs de la loi SRU et néanmoins, vous constatez cette baisse en termes d'effectifs. En fait, nous n'arrivons pas à retrouver les effectifs précédents. Puisque vous parlez d'avenir, construire six nouvelles classes c'est aussi anticiper ses capacités, revoir nos capacités d'accueil ; revoir la carte scolaire. Ma crainte aujourd'hui, est plutôt dans les fermetures potentielles, d'où l'importance et tout le travail qui est effectué par les services sous la houlette de Monsieur Gorez : C'est retravailler aussi la carte scolaire pour faire en sorte, comme on a pu le faire notamment cette année pour Kergomard, de ne pas craindre de fermetures. Mais lorsque vous avez des effectifs qui dépassent juste les 22 élèves par classe, et notamment en élémentaire, je ne sais pas quelles seront les orientations – même si je peux avoir quelques craintes du gouvernement à venir, mais sur l'Éducation nationale, de mémoire, entre ce qui avait été projeté fin d'année 2023 et ce qui est aujourd'hui projeté par le nouveau gouvernement, il y aurait 900 millions d'euros d'écart, je parle au conditionnel puisque nous n'avons pas encore la copie réelle de ce que produira le gouvernement nouvellement en place.»

**Monsieur Hervé Touguet :**

« J'ai entendu vos éléments. Effectivement, il y a un certain nombre de logements qui arrive, il y a un déséquilibre qui existe depuis toujours, selon les quartiers, et assez étonnamment, c'est plutôt dans les quartiers où il y a beaucoup plus de logements locatifs, où aujourd'hui – je ne sais pas si c'est encore le cas actuellement puisqu'on a moins d'éléments – on se rendait compte qu'il y avait un non-renouvellement de la population notamment scolaire, ce qui n'est pas très logique a priori, dans les quartiers où il y a plus de logements locatifs, pas forcément sociaux d'ailleurs, parce qu'on se rend compte qu'il y a peut-être, notamment dans les logements sociaux, moins de renouvellement donc un vieillissement de la population, et on voit des baisses d'effectifs des ratios par classe qui s'affaiblissent dans certaines écoles, qui ne sont pas celles auxquelles on se serait attendu a priori. Effectivement, vous avez engagé une modification de la carte scolaire, ça avait été fait également sous le précédent mandat, et comme on l'a évoqué avec Monsieur Gorez, un changement de secteur scolaire ne porte ses fruits que bien des années plus tard parce que vous avez les fratries. Il faut attendre pratiquement cinq ans pour voir une véritable incidence, et on travaille sur une matière qui est très aléatoire puisque la population, par définition, fait ce qu'elle veut, elle peut déménager assez facilement. Ce que je retiens, globalement, à travers les éléments que vous venez d'évoquer, au-delà de ces constats que l'on partage, vous êtes aussi en train de préparer les membres du Conseil Municipal à ce que l'école ne se fera pas. Il y a une baisse d'effectifs, il y a six classes qui ont été rajoutées avec des Algéco dans certaines cours, on ne parle pas non plus de la réduction des espaces de jeu dans les écoles dans ce cadre-là. On comprend entre les lignes ce que vous êtes en train de nous dire. »

**Monsieur le Maire :**

« Je ne vous dis pas qu'une nouvelle école ne sera pas nécessaire : nous sommes convaincus qu'une école primaire sur le secteur de la place du Marché resterait toujours une option prioritaire. Maintenant, il faut savoir où on la place, ça, c'est un premier enjeu, et dans tous les cas, il faut que l'on soit attentif aussi à l'évolution des effectifs. Il ne s'agirait pas d'avoir construit six classes, c'était plutôt pour un confort, mais il ne s'agirait pas aujourd'hui de se dire : « On s'engage aujourd'hui sur un groupe scolaire » et sans en déterminer exactement la nature, je parle en nombre de classes, et puis fermer deux classes à Kergomard, une classe à Charlemagne, une à Joliot, une à République.

Sur la réduction des espaces de jeu dans les cours, je ne sais pas à quoi vous faites référence, mais pour ma part, nous n'avons pas réduit les espaces de jeu : nous les avons redimensionnés. Ou alors j'ai loupé quelque chose. Ce n'est pas l'espace de jeu : c'est l'espace sportif. On a redimensionné l'espace sportif. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Les enfants n'allaient pas jouer sur l'espace sportif qui est dans la cour de Renan ? »

**Monsieur le Maire :**

« Pas sur le temps des récréations. Ils y allaient sur la partie sport. On a aussi redimensionné cet espace. Non, mais vous parliez de cour... »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Ça ne fait pas partie de l'école, on est d'accord. »

**Monsieur le Maire :**

« Ce n'est pas que ça ne fait pas partie de l'école, c'est que cet espace-là a été redimensionné et il répond en tous les cas aux attentes, y compris sur le temps sportif. Mais ce n'était pas un espace de cour de récréation ; je pensais que c'était cela, votre propos. »

#### Fouilles archéologiques

Vous avez pu le constater, au niveau de l'ancienne ferme et du terrain qui se situe derrière cette demière, le maître d'ouvrage a démarré les fouilles archéologiques. C'est le préalable à la construction du lycée. Le choix du groupement qui portera un marché à performance énergétique et qui portera ce projet a été réalisé ; nous ne pouvons pas vous le présenter aujourd'hui puisqu'il faut que les groupes non retenus aient l'information, mais lorsque nous aurons l'autorisation de pouvoir vous présenter le projet de futur lycée, nous le présenterons en Conseil Municipal. La présentation ne saurait tarder ; je pense qu'au prochain, on sera en capacité de pouvoir vous montrer le projet retenu. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« La Ville achète le terrain, se fait aider par la Communauté d'Agglomération et ensuite, on le remet à la Région. C'est bien le schéma ou quelque chose a évolué ? »

**Monsieur le Maire :**

« Non, c'est le même principe que pour les collèges. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Qui est le propriétaire aujourd'hui du terrain ? »

**Monsieur le Maire :**

« Je ne parle pas de la propriété du terrain. Le maître d'ouvrage du projet est bien la Région et reste la Région. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« La Ville est toujours propriétaire ? »

**Monsieur le Maire :**

« La Ville est en instance d'être propriétaire mais les démarches nous donnent quitus comme si nous étions propriétaires, pour pouvoir justement faire tous ces travaux et toutes ces recherches préalables. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« On a donc pu contourner la problématique des 120 ou 250 héritiers dont certains se souciaient certainement comme une guigne, de leur part, sur ces terrains, vu leur éloignement et peut-être leur niveau personnel. »

**Monsieur le Maire :**

« Pour ceux que l'on connaissait, aujourd'hui, on est certain de la propriété, ce qui nous permet de nous engager avec la Région. Concernant le financement, on y reviendra tout à l'heure, c'est l'objet d'une des délibérations, du financement et de l'appui de la Communauté d'Agglomération aux collectivités. Il y a toujours quelque chose qui me surprend en France, c'est que les communes supportent – alors, que l'on soit aidé par la Communauté d'Agglomération, tant mieux, l'acquisition foncière pour les collèges c'est le Département, et pour les lycées c'est la Région. C'est une pratique... »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« C'est une pratique mais ce n'est pas réglementaire. »

**Monsieur le Maire :**

« ... mais c'est quand même assez surprenant. Encore, vous auriez un foncier qui vous appartiendrait et vous le mettriez à la disposition à l'euro symbolique mais devoir acheter le foncier et le mettre finalement à la disposition, c'est assez surprenant parce que ça, c'est une dépense directe pour les collectivités. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« On est d'accord sur ce sujet. »

**Monsieur le Maire :**

« Je n'en doute pas. »

## **2. Événements à venir**

**Monsieur le Maire :**

« Demain, la météo ne nous est pas favorable et nous avons une manifestation sur l'ABC de la biodiversité, le recensement des espèces, une manifestation sur la découverte des chauves-souris de Villeparisis : cette manifestation, au regard de la météo, va être annulée pour demain et reportée sur une date ultérieure. Le prestataire nous proposait, sur la bonne période d'observation, certainement le mois d'avril. On recommuniquera la date. On avait peu d'inscriptions, ce qui paraît évident au regard du contexte météorologique. »

## **3. Saison culturelle**

**Monsieur le Maire :**

« La saison culturelle démarre officiellement vendredi soir avec l'artiste internationale Ayo, qui sort un nouvel album. Elle est à Villeparisis, elle est dans le rang des artistes internationaux, comme l'année dernière nous avons eu António Zambujo qui est un artiste de grand talent et qui nous avait proposé un spectacle de grande qualité. Je rappelle aussi la soirée des jeunes diplômés, samedi 28 septembre,

Le 1<sup>er</sup> octobre, l'Agora citoyenne concernant la semaine bleue où nous allons parler de l'adaptation de la société au vieillissement de la population.

Animation en lien avec le CCAS à la maison des jeunes qui s'appelle « Les boss du budget » présentée par une influenceuse Blackgirlboss, qui donne déjà sur les réseaux des conseils en termes de gestions budgétaires et qui interviendra et sera sur place le 4 octobre de 18 heures à 20 heures, à la maison des jeunes.

Le traditionnel Villepa'Gourmand, les 5 et 6 octobre au Centre Culturel Jacques Prévert.

La course Octobre Rose le 12 octobre, avec une course de deux, quatre et huit kilomètres, les fonds seront donnés à l'association Skin, qui travaille sur le post-cancer. Je rappelle juste qu'une femme sur huit est confrontée au cours de sa vie à un cancer du sein et notre implication au niveau de la collectivité est très forte en termes de communication et de prévention. Comme l'année dernière, nous aurons deux Mammobus. Il faut prendre rendez-vous, c'est le 14 octobre de 9 heures à 16 h 30 sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert. Marie Reno a accepté d'être la marraine, en plus de nos parrains et marraines sportifs. Marie Reno, c'est une jeune artiste-humoriste seine-et-marnaise, qui se produira sur la scène du Centre Culturel Jacques Prévert le 18 octobre. Elle avait fait une chanson sur le cancer du sein.

Thé dansant Le 8 octobre au Centre Culturel Jacques Prévert 250 inscrits et c'est déjà complet, c'est principalement réservé aux Villeparisiens. »

#### **4. Pass Agglo « culture » et « sports »**

**Monsieur le Maire :**

« Les pass ont été donnés pour juin 2024, c'est-à-dire que les familles villeparisiennes ont anticipé la rentrée de saison 2024-2025. À ce jour ; 575 Pass culture ont été délivrés pour la saison à venir et 1 750 Pass sport ont déjà été délivrés. Là aussi, c'est un appui très important de la Communauté d'Agglomération. Je crois qu'en Pass sport, on est la plus grosse commune et en Pass Culture, on ne doit pas en être loin. Je rappelle que la Communauté d'Agglomération a augmenté sa dotation puisque chaque Pass équivaut aujourd'hui à 60 € et que l'on peut cumuler les deux et en avoir plusieurs par famille. »

#### **5. Forum des associations**

**Monsieur le Maire :**

On va parler des temps passés, une rentrée au Forum des associations où on est passé là entre les gouttes, avec beaucoup de chance ; si on compte les exposants, plus de 6 000 personnes, cela veut dire 5 900 et quelques visiteurs. Cela reste quand même un chiffre très impressionnant, je pense que nous n'avons jamais connu ce chiffre-là sur le parc Balzac. Il faut espérer que nous n'ayons jamais de pluie parce que nous avons beaucoup plus d'associations qu'avant et aujourd'hui, elles ne rentreraient pas toutes dans un gymnase. Donc le plan B c'est « on croise les doigts », il fera beau et on met les barnums pour protéger nos stands. Mais aujourd'hui, plus de 6 000 personnes, y compris représentants associatifs, étaient présentes au parc Balzac le jour du Forum des associations. »

#### **6. Festival Primo**

**Monsieur le Maire :**

« Le Festival Primo, troisième édition. Je pense à *Gagarine is not dead* qui est une petite pépite du Moulin Fondu, en lien avec le CNAREP, le Centre National des Arts de la Rue. C'est la volonté de la collectivité de représenter le temps fort du Festival Primo à l'échelle de l'intercommunalité ; c'est un choix de notre municipalité de parler des arts de la rue et de parler aussi de la gratuité de l'accès à l'art ou à un mode d'art ou à la culture. Très heureux de cette représentation, on vous donne déjà rendez-vous pour le Festival Primo, quatrième édition, en 2025. »

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

#### **2 Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France**

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Gabriel GREZE

#### **3 Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Michel COULANGES

#### **4 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert d'équipement lecture publique et de l'écomusée de la cartoucherie.**

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Pascal GIACOMEL

#### **5 Décision modificative n° 1 - Budget Primitif – Exercice 2024**

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

#### **6 Décision modificative n° 1 - exercice 2024 – budget annexe du CCJP**

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

**7 Exercice 2024 - Propositions d'admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables – Budget principal**

Émetteur : DGA- Pôle ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

**8 Demande de fonds de concours de la commune de Villeparisis auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) au titre de l'acquisition des terrains pour la construction d'un lycée sur la commune de Villeparisis**

Émetteur : DGA- Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

**9 Demande de fonds de concours culturel de la commune de Villeparisis auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)- Exercice 2024- Travaux de rénovation des assises de la salle de spectacle du CCJP**

Émetteur : DGA- Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

**10 Approbation de la modification des tarifs « spéciaux » du Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP) de Villeparisis**

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Christine GINGUENE

**11 Modification du tableau des effectifs**

Émetteur : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

**12 Approbation du barème et de la tarification applicable aux offres de voyages seniors « classiques » et « mini-séjour » 2025**

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Caroline DIGARD

**13 Garantie d'emprunt au profit de VALOPHIS - pour l'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux PLAI-PLUS-PLS – sis au 23 rue de la marne**

Émetteur : DGS-Direction de l'habitat, logement et insalubrité

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

**14 Convention bilatérale 2024-2026 avec les bailleurs Pierres et Lumières, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis**

Émetteur : DGS-Direction de l'habitat, logement et insalubrité

Rapporteur : Gabriel GREZE

**15 Approbation d'un protocole transactionnel avec la société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE**

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

**16 Attribution du marché M202413 « Location de cars avec chauffeurs pour la commune de Villeparisis » - Approbation du projet et choix du mode de consultation – Autorisation de lancer la procédure de consultation - Autorisation de M. le Maire à signer les pièces du marché – Approbation du choix de la Commission d'appel d'Offres**

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Cyrille GUILBERT

**17 Attribution du marché M202407 « Balayage manuel de la voirie communale » - Approbation du projet et choix du mode de consultation – Autorisation de lancer la procédure de consultation - Autorisation de M. le Maire à signer les pièces du marché – Approbation du choix de la Commission d'appel d'Offres**

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphane PAVILLON

**18 Attribution du marché M202403 « Prestations d'assurances » - Approbation du projet et choix du mode de consultation – Autorisation de lancer la procédure de consultation - Autorisation de M. le Maire à signer les pièces du marché – Approbation du choix de la Commission d'appel d'Offres**

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

**19 Régularisation parcellaire acquisition auprès d'Habitat 77 rue d'Auvergne**

Émetteur : DGS- Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

**20 Cession de la parcelle AP75 sise allée Paul Eluard**

Émetteur : DGS- Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

**21 Cession de parcelles par la commune aux riverains du quartier Le Parisis**

Émetteur : DGS- Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

**22 Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Terres d'Envol**

Émetteur : DGS- Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

**23 Avis sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mitry-Mory**

Émetteur : DGS- Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel COULANGES est désigné comme secrétaire de séance.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL 2024

Procès-verbal du 25 juin 2024

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Bonsoir à tous et à ceux qui nous écoutent. Lors du dernier conseil municipal, au sujet du vote des tarifs, nous avons eu un échange assez long sur la problématique de la modification des quotients et des tranches. J'avais travaillé sur une grille de tarifs, c'était celle de l'aide à la scolarité, pensant qu'effectivement il y avait eu les mêmes évolutions sur toutes les grilles de tarifs. Vous m'aviez répondu à l'époque que mon analyse n'était pas pertinente dans la mesure où vous aviez fait varier différemment les tarifs de la restauration scolaire. Alors, effectivement, on n'a pas parlé des chiffres précisément à ce moment-là puisque c'est toujours délicat si on n'a pas les éléments, donc j'ai ressorti pour ma part les tarifs scolaires de la restauration scolaire qui ont été votés lors du dernier conseil municipal et la première question que j'ai à vous poser, c'est une confirmation tout simplement. J'ai essayé de vérifier cela sur le site internet mais je ne suis absolument pas certain de moi : Est-ce que vous me confirmez que les tarifs de la restauration scolaire précédents n'avaient pas été modifiés depuis 2020 ? »

**Monsieur le Maire :**

« Je vais le vérifier et on va vous le communiquer, mais j'ai en tête 2018. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Je crois que nous-mêmes, nous n'avions pas fait varier les tarifs sur les deux dernières années. Je voulais simplement être sûr de cela pour que l'analyse que je vais faire derrière soit pertinente, parce que j'ai déjà sorti un tableau là-dessus. Je vous rejoins dans ce que vous aviez évoqué lors du conseil municipal, il y a plutôt des baisses tarifaires en matière de restauration scolaire, de ce que j'ai pu calculer. Maintenant, je l'affirmerai après parce que je ne crois pas que l'on ait eu des tableaux comparatifs – c'est ce que j'essaie d'établir. C'est la première confirmation que je vous demanderai. Pour nous permettre une analyse assez précise de ce service qui est le service le plus important proposé par la municipalité, en service optionnel j'entends, en termes de coût, on vient de parler des effectifs scolaires, on a une proportion très importante des enfants qui déjeunent à la cantine, donc pour avoir une approche quantifiée de l'impact budgétaire de ces dépenses et du service qui est proposé aux Villeparisiens, l'idée, c'est de savoir quels sont les tarifs, quel est le coût du marché puisqu'on avait déjà évoqué cela, on n'a jamais eu la réponse précise, le prix par repas que nous pratique l'actuel prestataire et les quantités de repas que cela concerne à l'année. »

**Monsieur le Maire :**

« Je pense que ça, ça peut être abordé en commission scolaire avec le sous-détail. On aura certainement un peu plus de visibilité notamment sur le nombre de convives accueillis sur l'année scolaire 2024-2025. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Ceux de 2022-2023 suffiraient, je pense que ceux-là sont connus. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui, mais cela vous permettrait d'avoir une vision sur l'application des nouveaux tarifs par rapport au nombre d'élèves d'aujourd'hui et d'avoir des chiffres un peu plus réalistes. Les tarifs du marché ont été présentés en CAO Vous pouvez demander à avoir les tarifs du marché, mais moi, je ne peux pas les citer en conseil municipal puisqu'il y a quand même possiblement des gens qui peuvent écouter et qui peuvent aussi être concurrents, ... »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« D'accord, je prends rendez-vous pour les entendre de vive voix en dehors du Conseil Municipal. »

**Monsieur le Maire :**

Ça peut être cela. Vous pouvez les consulter, bien évidemment, en tant qu'élu. Ce que je vous demande, c'est de ne pas les rendre publics, on est dans un champ concurrentiel. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« D'accord. »

**Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024 est approuvé après le vote suivant :**

**Adopté après le vote suivant :**

**33 votants, dont 9 pouvoirs**

**32 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)**

| 1. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES |            |                     |  |
|---|------------|---------------------|--|
| REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024   |            |                     |  |
| 24-09380  | 18/06/2024 | SERVICES TECHNIQUES | Avenant n° 1 au marché « M202410 » avec la société « CONTAINERFLEX » sise 77100 MEAUX pour la « pose et l'installation d'un container transformé en tribune assise pour le stade des Petits Marais ». Le marché est conclu pour un montant de 50 660 € HT.   |
| 24-09389  | 19/06/2024 | FINANCES            | Redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) et les chantiers de gaz provisoire (RODPP). Au titre de l'année 2024, la redevance RODP due par GRDF est fixée à 3 013,00 € = ((0,035*57 770) + 100) *1,42. Au titre de l'année 2024, la redevance RODPP due par GRDF est fixée à 1,00 € = (0,7*1) *1,21. |
| 24-09419  | 27/06/2024 | SECRETARIAT GÉNÉRAL | Approvisionnement en électricité pour le food truck d'un commerce ambulancier « vente de sandwich » sur la Place François Mitterrand " sise 77270 VILLEPARISIS du 1er juillet au 30 août 2024. La facturation pour cet approvisionnement est d'un montant de 184,03 € TTC.   |

|          |            |                                  |   |
|----------|------------|----------------------------------|---|
| 24-09421 | 27/06/2024 | DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | Le contrat n° C24070 de prestation d'un concert et d'une conférence à destination du tout public est attribué à l'association « 12-8 PRODUCTIONS » sise 77120 MOUROUX. Le concert se déroulera le samedi 29 juin 2024 à la médiathèque Elsa Triolet. Le contrat est conclu pour un montant de 229 € TTC.  |
| 24-09462 | 01/07/2024 | FINANCES                         | M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 16 de la section d'investissement d'un montant de 4 000 € TTC.  |
| 24-09468 | 03/07/2024 | DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | Le contrat n° C24069 de mutualisation d'idées et de moyens à destination de projets artistiques et culturels au travers de l'organisation de spectacles de rue et d'ateliers est attribué à l'association « SHAM SPECTACLES » sise 93350 LE BOURGET. Le contrat est conclu pour un montant de 8 880 € TTC.  |
| 24-09472 | 03/07/2024 | FINANCES                         | M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 65 vers le chapitre 67 de la section de fonctionnement d'un montant de 323,66 €.  |
| 24-09488 | 08/07/2024 | CENTRE CULTUREL                  | Contrat de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert à l'association « CHOREARTS » sise 77178 SAINT PATHUS. La location prendra effet le dimanche 2 juin 2024 à 8h30 et prendra fin le dimanche 2 juin 2024 à 19h. Le contrat est conclu pour un montant de 4 540 €.   |
| 24-09489 | 08/07/2024 | CENTRE CULTUREL                  | Contrat de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert à l'association « VIB ANIMATION » sise 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES. La location prendra effet le samedi 22 juin 2024 comme suit :<br>- Répétitions le jeudi 20 juin 2024 de 19h à 23h<br>- Gala le samedi 22 juin 2024 de 19h à 23h30<br>Le contrat est conclu pour un montant de 4 540 €.  |
| 24-09490 | 08/07/2024 | CENTRE CULTUREL                  | Contrat de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert à l'association « LES AMIS DE LA DANSE » sise 77144 MONTEVRAIN. La location prendra effet le 26 juin jusqu'au dimanche 30 juin 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 9 620 €.  |
| 24-09494 | 09/07/2024 | CENTRE CULTUREL                  | Contrat de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert à l'association « CAP DANSE VAL D'EUROPE » sise 77700 CHESSY. La location prendra effet comme suit :<br>- Répétitions le mercredi 19 juin 2024 de 18h à 23h<br>- Gala le dimanche 23 juin 2024.<br>La location prendra fin à 20h30. Le contrat est conclu pour un montant de 4 540 € TTC. |

|          |            |                     |  |
|----------|------------|---------------------|--|
| 24-09495 | 09/07/2024 | CENTRE CULTUREL     | <p>Contrat de mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert à l'association « CRE'ARTIVE » sise 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES. La location prendra effet comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répétitions le samedi 8 juin 2024 de 13h30 à 19h30</li> <li>- Gala le dimanche 9 juin 2024 à 14h et à 17h30 la location prendra fin à 22h00.</li> </ul> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 5 080 €.</p> |
| 24-09496 | 11/07/2024 | SPORTS              | <p>La convention a pour objet de définir les modalités de co-organisation entre Roissy Pays de France et la commune, dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024. Le budget prévisionnel alloué par la CARPF à la commune de Villeparisis est de 48 000 € TTC.</p>   |
| 24-09507 | 12/07/2024 | ENFANCE             | <p>Le contrat n° C24072 est attribué à l'association « SCIC ODCVL » sise 88000 ÉPINAL pour l'organisation d'une colonie apprenante pour les enfants de 6 à 12 ans.</p> <p>Le séjour « mes vacances, mon château, mes JO » à destination d'Argueil se déroulera du 12 au 18 août 2024.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 13 320 € TTC.</p>  |
| 24-09510 | 12/07/2024 | FINANCES            | <p>En date du 31 janvier 2024 portant nomination de Madame GUERNICHE Najet en qualité de régisseur titulaire et de Madame OUSAHLA Sonia en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes Développement Économique. Cessation de fonctions de Madame BOURICHE Houria en qualité de régisseur titulaire et cessation de fonctions de Madame BESSIERE Valérie en qualité de mandataire suppléant.</p>   |
| 24-09513 | 16/07/2024 | ÉDUCATION           | <p>Le contrat n° C24013 est attribué à la société « L'UNION NORMANDE DES CENTRES MARITIMES ET TOURISTIQUES » sise 14200 HEROUVILLE pour un voyage concernant les 2 classes de découvertes de l'école Joliot Curie du 28 au 31 mai 2024.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 10 263,77 € TTC.</p>   |
| 24-09527 | 16/07/2024 | SERVICES TECHNIQUES | <p>Le contrat n° C24075 est attribué à la société « TRAVAUX GÉNÉRAUX DE L'OUEST (T.G.O) » sise 85410 LA CAILLÈRE-SAINT-HILAIRE pour « l'entretien du portique de sécurité situé chemin des Petits Marais ».</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 905 € HT.</p>  |
| 24-09528 | 16/07/2024 | SERVICES TECHNIQUES | <p>Le contrat n° C24074 est attribué à la société « ÉNERGIE SYSTÈMES + » sise 89260 SAINT-MARTIN-SUR-OREUSE pour l'entretien des climatiseurs de l'école Barbara.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 600 € HT.</p>  |
| 24-09529 | 16/07/2024 | SERVICES TECHNIQUES | <p>Le contrat n° C24073 est attribué à la société « ÉNERGIE SYSTÈMES + » sise 89260 SAINT-MARTIN-SUR-OREUSE pour « l'entretien des climatiseurs de l'école Normandie Niémen ».</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 925 € HT.</p>   |

|          |            |                                  |  |
|----------|------------|----------------------------------|--|
| 24-09533 | 17/07/2024 | MARCHÉS PUBLICS                  | Le marché M202402 est attribué à la société « GIBEAUX » sise 51300 VAVRAY LE GRAND pour « la charpente métallique des travaux d'un gymnase sur le site sportif Aubertin ». Le marché est conclu pour un montant de 194 900 € HT.   |
| 24-09534 | 17/07/2024 | SERVICES TECHNIQUES              | Le marché M202412 est attribué à la société « LUTECE » sise 77610 FONTENAY-TRESIGNY pour la « construction d'une classe modulaire à l'école Aristide Briand ». Le marché est conclu pour un montant de 137 148 € HT.   |
| 24-09543 | 22/07/2024 | SERVICES TECHNIQUES              | Le marché M202414 est attribué à la société « JLC CLÔTURES » sise 77615 MARNE-LA-VALLÉE et ayant pour objet « des travaux de fourniture et pose de clôture et pare-ballons au stade des Petits Marais ». Le marché est conclu pour un montant de 82 255 € HT.  |
| 24-09544 | 22/07/2024 | SERVICES TECHNIQUES              | Le marché M202415 est attribué à la société « ÉNERGIE SYSTHEME+ » sise 89260 SAINT-MARTIN-SUR-OREUSE et ayant pour objet « fourniture et pose de climatiseurs dans les écoles Célestin Freinet et Ernest Renan ». Le marché est conclu pour un montant de 72 164 € HT.   |
| 24-09546 | 23/07/2024 | DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | Le contrat n° C24071 est attribué à l'association « MOJGAN'ARTS COMPANY » sise 77500 CHELLES en vue d'assurer une résidence d'ateliers et de temps de création mêlant ateliers arts visuels et ateliers de danse, à destination du public de la résidence et pension de familles ADOMA. Le contrat est conclu pour un montant de 8 944,50 € TTC. |
| 24-09557 | 30/07/2024 | SERVICES TECHNIQUES              | Le contrat n° C24081 est attribué à la société « A.R.T.P TELECOM » SISE 93400 SAINT-OUEN pour la maintenance préventive, curative et nouvelle installation des systèmes d'alarme intrusion et de contrôle dans les bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour un montant de 13 427,40 € HT.   |
| 24-09566 | 31/07/2024 | SERVICES TECHNIQUES              | Avenant n° 1 au marché M202315 avec la société « EIFFAGE » sise 77164 FERRIERES-EN-BRIE pour des « travaux de modernisation de l'éclairage public ». Le montant du marché représente une augmentation de 100 000 € HT.   |
| 24-09600 | 01/08/2024 | ENFANCE                          | Le contrat n° 24082 est attribué à l'association « SCIC ODCVL » sise 88000 ÉPINAL pour l'organisation des colonies apprenantes. Le contrat est conclu pour un montant de 13 320 € net de TVA.  |
| 24-09617 | 09/08/2024 | ANIMATIONS séniors               | Le contrat n° C24089 est attribué à l'association « KADANSES 2 EVENTS » sise 77270 VILLEPARISIS pour l'organisation d'une activité récréative « thé dansant » le 08 octobre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 3 000 TTC.  |

|          |            |                                 |  |
|----------|------------|---------------------------------|--|
| 24-09618 | 09/08/2024 | ANIMATIONS séniors              | Le contrat n° C24088 est attribué à « l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas de Calais » sise 62126 WIMILLE pour l'organisation d'un mini-séjour à destination de Douai et Arras du 09 au 10 juillet 2024.<br>Le contrat est conclu pour un montant de 5 247,90 TTC.  |
| 24-09624 | 13/08/2024 | FINANCES                        | M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 de la section d'investissement d'un montant de 1527.19 €.   |
| 24-09626 | 22/08/2024 | DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES | Convention de mise à disposition d'un local communal (des ST (du 15 juillet au 02 août) et CTM (à partir du 2 septembre 2024)) auprès du département qui réalisera les activités suivantes (réunion entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire et travail bureautique) à titre gracieux.   |
| 24-09627 | 29/08/2024 | JEUNESSE                        | Le contrat n° C24077 est attribué à l'association « ADL PRODUCTIONS » sise 91550 PARAY - VIEILLE-POSTE pour le spectacle « CATCH IMPRO » qui aura lieu le samedi 28 septembre 2024.<br>Le contrat est conclu pour un montant de 3 500 € HT.  |
| 24-09642 | 09/09/2024 | CENTRE CULTUREL                 | Le contrat n° C24084 est attribué à la production « AGAPE » sise 75009 PARIS pour le spectacle « NAWEL TOUT COURT » qui aura lieu mercredi 13 novembre à 20h30.<br>Le contrat est conclu pour un montant de 18 400 € HT  |
| 24-09643 | 09/09/2024 | CENTRE CULTUREL                 | Le contrat n° C24080 est attribué à la production « NUTS PRODUCTION » sise 77670 SAINT-MAMMÈS pour le spectacle « MARIE RENO » qui aura lieu vendredi 18 octobre à 20h30.<br>Le contrat est conclu pour un montant de 4 600 € HT.  |
| 24-09644 | 09/09/2024 | CENTRE CULTUREL                 | Le contrat n° C24086 est attribué à la production « VICTORIE MUSIC » sise 33000 BORDEAUX pour le spectacle « JAMAIS CONTENTS ! UN SPECTACLE CARRÉMENT SOUCHON » qui aura lieu samedi 7 décembre 2024 à 20h30.<br>Le contrat est conclu pour un montant de 3 200 € HT.  |
| 24-09645 | 09/09/2024 | CENTRE CULTUREL                 | Le contrat n° C24085 est attribué à la production « NP SPECTACLES » sise 89100 SENS pour le spectacle « LE LAC DES CYGNES » qui aura lieu vendredi 17 janvier 2025 à 20h30.<br>Le contrat est conclu en coréalisation à concurrence de 95 % au profit de l'organisateur et à concurrence de 05 % au profit du Centre Culturel Jacques Prévert. |
| 24-09646 | 09/09/2024 | CENTRE CULTUREL                 | Le contrat n° C24083 est attribué à la production « ALMAVIVA » sise 75009 PARIS pour le spectacle « MON VEL ORANGER » qui aura lieu les 7, 8, 9 novembre 2024.<br>Le contrat est conclu en coréalisation pour un montant de 11 600 € TTC.  |

|          |            |                 |   |
|----------|------------|-----------------|---|
| 24-09647 | 09/09/2024 | CENTRE CULTUREL | Le contrat n° C24087 est attribué à la production « SASU DARK SMILE PRODUCTIONS » sise 75017 PARIS pour le spectacle « GLORY ALLÉLUIA » qui aura lieu le samedi 18 janvier 2025 à 20h30.<br>Le contrat est conclu pour un montant de 16 000 € HT. |
|----------|------------|-----------------|---|

Décisions n° 24-09534/24-09544

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Vous avez évoqué tout à l'heure l'installation, à l'école Aristide Briand, du modulaire. En fait, souvent, dans toutes les écoles, ce sont des modulaires. Vous avez pallié rapidement à des surplus. Il n'y a jamais eu un réel schéma scolaire, aussi bien en rénovation, on va y venir tout à l'heure parce qu'il y a une remarque sur la pose de climatisation dans les écoles, c'est un peu dommage plutôt que de rajouter des climatiseurs, on pourrait peut-être commencer par isoler. Il y a beaucoup d'écoles qui commencent à être vétustes et qui nécessitent de l'isolation afin d'éviter les déperditions thermiques. Peut-être climatiser l'été. Je vois que l'on pallie, on fait de l'urgence à chaque fois. Il n'y a pas de réel fil conducteur sur un plan énergétique dans les écoles. Cela rejoint les deux décisions que vous avez prises, aussi bien sur la climatisation que sur les bungalows. »

Décision n° 24-09419

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Je souhaitais avoir une petite précision quant à l'alimentation en électricité pour le foodtruck. Dans le résumé du dernier conseil municipal, il y a un « *mais* » qui m'interpelle. Quand je vous avais posé la question sur les droits de voirie, vous m'avez dit : « Oui, il y a un arrêté, *mais* il y aura l'alimentation en électricité qui sera prise en charge ». Alors ce « *mais* », je ne sais pas ce qu'il voulait dire. Est-ce que les droits de voirie sont additionnés à cette alimentation ? Est-ce qu'il y aura des droits de voirie ou pas ou est-ce qu'il n'y aura que l'alimentation ? Si vous pouviez m'éclaircir s'il vous plaît sur ces 3 décisions »

**Monsieur le Maire :**

« Concernant les actions dans les écoles, vous parlez des opérations « salles fraîches ». Les opérations « salles fraîches », ce ne sont pas des opérations d'urgence. Les opérations « salles fraîches », c'était inscrit dans notre programme politique, c'est une action que nous avons portée, c'est une action volontariste qui permet d'offrir notamment aux écoles maternelles des espaces de respiration, d'ailleurs souvent décidée avec le corps enseignant, et notamment je pense à nos dortoirs. La question de l'isolation est une question supplémentaire ; mais l'opération « salles fraîches » fait partie déjà d'un îlot de fraîcheur qui aujourd'hui, au regard du réchauffement climatique, devient plus que nécessaire. La question des isolations, nous la traitons déjà. Nous avons déjà fait des opérations d'isolation dans les écoles, où nous avons déjà changé nos menuiseries. Vous parliez tout à l'heure de rénovation ou réhabilitation, je pense aussi, par exemple, à l'extension du groupe scolaire Joliot Curie, c'est aussi une extension qui apporte en confort thermique. Les bâtiments modulaires ont des normes RT aujourd'hui plutôt qualitatives. Effectivement, cela nous offre une rapidité de construction, mais il ne faut pas confondre rapidité de construction et manque de qualité, loin de là.

Concernant les droits de voirie et d'alimentation, le « *mais* » était bien lié au fait que nous ajoutons la prise en charge électrique. C'est bien qu'ils puissent payer la prise en charge électrique, au-delà de ce que peuvent représenter les droits de voirie pour notre municipalité. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« D'accord, donc il y aura les droits de voirie plus l'alimentation. Très bien. Vous changez les fenêtres mais si vous ne faites pas l'isolation des murs et des toitures, ça n'avance pas à grand-chose. »

**Monsieur le Maire :**

« Je viens de vous dire que nous faisons aussi les isolations de toitures. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Il y a d'autres moyens peut-être de rafraîchir les pièces que par la climatisation. »

**Monsieur le Maire :**

« Ça, je vous ai dit que c'était notre programme et nous nous engageons à le respecter. Là, on dépasse largement le cadre de la lecture des décisions. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Vous parliez d'écologie, je ne pense pas que ce soit la meilleure solution la plus écologique. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est en tout cas aujourd'hui la solution la plus pragmatique pour pouvoir offrir à nos élèves des temps de respiration et, quand vous avez des chaleurs intenses, je peux vous assurer que les enseignants et les élèves l'apprécient énormément. Je peux comprendre que vous ayez peut-être d'autres idées. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Bien sûr, mais ça pourrait peut-être passer par une réflexion autre que dans la rapidité, la soudaineté, « on fait cela parce qu'il faut vite faire cela ». C'est dommage. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est aujourd'hui qu'ils ont chaud. »

#### Décision n° 24-09380

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Alors, plusieurs remarques. Sur la première, l'avenant n° 1 au marché avec la société CONTAINERFLEX, j'ai tenté de rechercher la décision qui a institué ce contrat, puisqu'on parle d'un avenant n° 1 : je ne l'ai pas trouvée. C'est le parallélisme des formes, si on fait un avenant par décision, il a dû y avoir un contrat initial avec la même société. Alors, peut-être pas ce soir, mais si on peut me communiquer ou me rappeler simplement le numéro de la décision et à quel conseil nous l'avons passée, ce serait bien. »

#### Décision n° 24-09419

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Vous venez de parler du foodtruck, est-il toujours en activité parce qu'on ne l'a pas vu ce soir. Peut-être qu'il y a des horaires ? »

**Monsieur le Maire :**

« Mais il y a plusieurs foodtrucks, donc ce n'est pas toujours le même aujourd'hui. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« D'accord. »

#### Décision n° 24-09462

**Monsieur Hervé Touguet :**

« On parle d'un virement de crédits du compte 21 vers le compte 16. Ce sont des recettes ou des dépenses ? Parce que ces comptes-là existent dans les deux sens, me semble-t-il. Le 16, je suis sûr ; le 21, un peu moins. On réalimente le compte 16 ; si c'est une dépense, cela veut dire qu'on réalimente du remboursement de capital. Est-ce que c'est cela ? »

**Monsieur le Maire :**

« Madame la Directrice générale adjointe en charge des finances me souffle : « Non, non ». Donc ce que je vous propose, c'est qu'on vous réponde par écrit sur le sujet. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Je vais lui faire confiance. En général je lui fais confiance. »

**Monsieur le Maire :**

« Je pense qu'on peut lui faire confiance. »

Décision n° 24-09468

**Monsieur Hervé Touguet :**

« C'est un contrat de mutualisation d'idées et de moyens à destination de projets artistiques et culturels au travers de l'organisation de spectacles de rue et d'ateliers. Qu'est-ce que c'est ? »

**Monsieur le Maire :**

« Sham, peut-être les avez-vous vus ce week-end ou les week-ends précédents, ils sont déjà intervenus sur la Ville. La valorisation des arts de rue, des arts circassiens, l'apprentissage pour nos élèves, l'accompagnement aussi dans nos festivités, notamment le Festival Primo. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Oui. C'est l'intitulé qui est interpellant ».

**Monsieur le Maire :**

« On leur en fera part, parce que ce sont des contrats type pour cette société, donc je pense qu'ils ont essayé de trouver le vocable le plus pertinent. »

Décision n° 24-09496

**Monsieur Hervé Touguet :**

« C'est la convention qui a pour objet de définir les modalités de Co organisation entre Roissy Pays de France et la commune dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Qu'est-ce qui s'est passé dans le cadre des Jeux Olympiques avec Villeparisis ? »

**Monsieur le Maire :**

« On est en fonctionnement sur cette délibération, ce n'est pas de l'investissement parce qu'il y a une décision qui est passée au dernier conseil Communautaire où nous avons validé plus de 400 000 euros d'appui à la Ville pour les travaux d'investissement liés notamment aux équipements sportifs, là on est sur la valorisation de l'esprit des Jeux Olympiques. Je rappelle que nous sommes Terre de Jeux donc on est sur une subvention de fonctionnement. Ce qu'a organisé le service Sports avec l'ensemble des écoles; c'est toute une semaine consacrée aux Olympiades et, en fait, toutes les animations que nous avons pendant l'été... »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Dès l'instant où il y a eu des animations avec la thématique JO, la CARPF a financé ? »

**Monsieur le Maire :**

« Oui elle a apporté son soutien »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Je comprends mieux l'état d'esprit. »

**Monsieur le Maire :**

« L'avant-dernier conseil municipal, nous avons délibéré sur cela, pour prétendre à cette subvention. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« D'accord »

**Monsieur le Maire :**

« Concernant votre question sur la décision n 24-09380 relative au marché avec la société CONTAINERFLEX c'est une décision qui date du mois de juin, on vous la transmettra, mais l'avenant concerne juste quelques modifications sur le dispositif de fondation ou d'appui. »

**Le Conseil Municipal PREND ACTE du tableau des décisions.**

## **2 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE ROISSY PAYS DE FRANCE**

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, conseiller municipal, vu le Code Général des Collectivités, vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 40 de la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, vu le rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, considérant que cet article impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité, ventilée par grands domaines de compétences, considérant qu'il convient que le Conseil Municipal des communes membres prenne acte de ce rapport d'activité 2023,

**Monsieur le Maire :**

« Je note quand même que sur le rapport, il y a beaucoup de réalisations ou de futures réalisations d'ailleurs, comme le futur conservatoire, beaucoup d'images de Villeparisis et j'en suis plutôt heureux »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

## **3 APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

Entendu le rapport de Monsieur Michel COULANGES, Adjoint au maire chargé de la Police municipale et médiation citoyenne, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l2121-29 et l1111-1, vu les besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant à ce jour, 18 communes, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 septembre 2024, considérant que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, considérant qu'il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire.

**Le Conseil Municipal APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire afférente à la délibération.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **4 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT D'ÉQUIPEMENT LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ÉCO-MUSÉE DE LA CARTOUCHERIE**

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal GIACOMEL, conseiller municipal, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ; vu le rapport écrit du 25 avril 2024 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 avril 2024 relatif aux transferts de compétence en matière d'équipement lecture publique et de l'écomusée de la cartoucherie et Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 5 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

Entendu, l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération du 26 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la Commune, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 septembre 2024, considérant que la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes inscrites sur les deux sections du Budget primitif 2024, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement, notamment au chapitre 011, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en section d'investissement pour la réalisation de travaux devenus nécessaires,

### **Monsieur Hervé Touguet :**

« On évoque un ajustement du produit des amendes de police de 219 000 euros. Ajustement, en général, cela laisse supposer une évolution à la marge. Rappelons que la somme qui a été inscrite au budget primitif était 140 000 euros. La somme qui a été encaissée puisqu'il s'agit d'une recette, on ne va pas cracher sur les recettes. Après, on se pose la question de savoir d'où viennent les produits des amendes de police. En 2023, nous avons déjà encaissé 219 000 euros. On peut s'interroger, peut-être que j'avais fait l'observation à l'époque lors du BP, pourquoi inscrire une somme deux fois inférieure pratiquement alors qu'effectivement, aujourd'hui, on se rend compte qu'on arrive à 350 000 euros ? Je suis heureux pour les finances de la Ville, mais ça pose question parce que jusqu'à présent, c'était relativement linéaire, je sais qu'il y a une réglementation qui a évolué il y a deux ou trois ans, mais comme ajustement, ce n'est quand même guère à la marge.

Ensuite, l'ajustement du FCTVA, cela veut dire que par rapport à nos prévisions, nous avons réalisé moins de dépenses en investissement, de l'ordre d'un million, parce que si on retire 160 000 euros, le taux de TVA sur le TTC est aux alentours de 16 %.

Les mandats annulés sur l'exercice antérieur, 82 000 € cela me semble important donc savoir à quoi cela peut correspondre.

La restauration scolaire, +350 000 €, est-ce exclusivement lié à l'augmentation du marché, à une augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire ? ce que je ne pense pas puisqu'on a vu que les effectifs scolaires eux-mêmes étaient relativement stables.

Et enfin, le complément de subvention au Centre Culturel, 100 000 euros, ce n'est pas loin de 10 % de la subvention initiale, on doit être aux alentours de 900 000 ou un million d'euros à peu près, donc pareil, ce n'est pas un montant négligeable. Merci de vos retours. »

### **Monsieur le Maire :**

« Concernant les amendes de police, je me souviens de la construction budgétaire et de la prudence tout à fait relative de nos services. Au départ, la prévision était à 100 000 € parce que les services sont prudents sur le sujet, il y a une telle volatilité et on ne connaît pas réellement les critères de délivrance des amendes de police par collectivité. Je vous avoue que l'information nous a assez surpris. Tant mieux, c'est une bonne surprise, ça va dans le bon sens pour les finances de la Ville, mais bon, le terme « ajustement » est peut-être limité, mais c'est l'ajustement par rapport à ce qui nous est donné comme indication. Nous n'avons aucune indication, au moment de la construction du budget, personne ne nous dit au niveau de l'État : « Cette année, éventuellement, vous pourriez prétendre à – ce qu'on peut avoir en FCTVA, et je vais y revenir, lorsqu'on ne change pas les règles. Forcément, cette estimation, on l'a faite au doigt mouillé. La prudence des services est plutôt louable sur le sujet en disant : « Restons faibles ». Je vous dis, nous, on a un peu augmenté en disant : « 100 000, cela nous paraît un peu faible », parce que justement, au regard de ce que nous avons pu percevoir l'année dernière, on ne voit pas ce qui aurait pu changer en termes de critères au niveau de l'État, mais je ne sais pas plus pourquoi, aujourd'hui, nous avons 219 000 euros de plus. Je n'en ai aucune idée. J'espère simplement que l'État ne nous dira pas que c'est une erreur et qu'ils ne viendront pas chercher au mois de novembre le montant de l'erreur. Ils ne sont plus à cela près.

Concernant le FCTVA, on parle aussi d'ajustement, mais l'ajustement est sur des règles, sur la critérisation. En fait, il y a plus de 90 000 euros de sortis du FCTVA parce qu'ils ont durci, c'est peut-être par rapport aux collectivités, les critères d'octroi du FCTVA. On a maintenant un FCTVA aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, mais là, on parle bien des recettes d'investissement.

Concernant la restauration scolaire : nos effectifs scolaires sont effectivement en nombre équivalent. Pas la restauration. : Aujourd'hui mardi 24 septembre, par exemple, ce sont 2 300 convives que nous avons eus c'est plus de 170 convives que

l'année dernière sur les seuils hauts. Je rappelle que la restauration scolaire, vous l'avez dit tout à l'heure, c'est un des plus gros services mais je pense que le plus gros service reste quand même le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à travers notamment le SAAD. Mais c'est l'un des plus gros services si on parle budget principal de la Ville. Donc il y a cette prévision de 350 000 euros pour passer la fin d'année 2024 au regard de l'augmentation des effectifs. Mais il y a aussi un double effet : le premier concerne la revalorisation, donc ce sont les formules de calcul qui sont liées au prix individuel de chaque repas, et la formule de révision des prix ne nous est pas favorable. Il y a eu deux temps de révision des prix, dont une dépense supérieure à même nature de prestation, c'est-à-dire que les prix ont augmenté de par la formule de révision et surtout, nous avons une dépense à hauteur de 135 000 euros, c'est la facture de l'ancien prestataire, Sodexo-Les Petits Gastronomes, le nouveau prestataire est Convivio, une facture qui est tombée après construction budgétaire de régularisation, de révision de leurs tarifs sur le marché précédent. Nous aurions préféré la payer en 2023, cela aurait eu plus de sens qu'elle soit liée à la nature de la prestation et à la temporalité de la prestation ; maintenant, il faut la régulariser. On la rajoute donc dans cette DM.

Concernant le Centre Culturel Jacques Prévert, vous disiez 10 %, c'est un peu plus que 10 % puisqu'au total, on anticipe sur le point d'après si vous souhaitez, mais au total, cela représente une aide de la commune à hauteur de, 905 000 euros et pour mémoire, en 2020, lorsque nous avons pris la responsabilité de la commune, l'aide de la commune qui nous avait été apportée, l'aide directe était à hauteur de 960 000 euros; toute l'aide indirecte de la collectivité, j'entends par le biais de la Maison pour Tous, en achats de places ou par le biais de la Maison pour Tous, en dotations vers le Centre Culturel, et dans ce cas c'est toujours la Ville qui paye, on était à hauteur de 1 060 000 euros. Donc on est toujours en deçà de ce que nous donnions en début de mandat. Avec la municipalisation ; on anticipe sur le point suivant, au-delà de la dotation aux amortissements, l'objet est aussi de recréer un fonds de roulement, parce que la différence entre le budget annexe et le budget de l'association, c'est que nous, nous ne travaillons pas par saison, on travaille par année budgétaire et du coup, le fonds de roulement peut nous manquer et nous avons besoin d'avoir une anticipation sur l'année budgétaire et nous permettre d'acquiescer à la fois les spectacles et les réservations nécessaires, j'entends aux frais annexes (catering et location) qui pourraient venir couvrir nos spectacles. Je ne pense pas à la SACEM principalement ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1.**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants, dont 8 pouvoirs**

**26 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire)**

**8 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)**

## **6 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DU CCJP**

Entendu, l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2121-29, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération du 26 mars 2024 adoptant le Budget annexe 2024 du CCJP, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 septembre 2024, considérant que la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes inscrites sur les deux sections du Budget annexe du CCJP 2024, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement, notamment au chapitre 011, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en section d'investissement pour diverses acquisitions,

**Monsieur Hervé Touquet :**

« J'ai entendu vos explications, donc on verse une subvention en partie pour faire du fonds de roulement au Centre Culturel, c'est bien ce que vous venez de nous dire ? »

**Monsieur le Maire :**

« Du fonds de roulement pour l'acquisition de spectacles et l'acquisition de prestations annexes, tout simplement. Sachant qu'on ne travaille pas en saisonnalité, donc on a besoin de prévoir pour la fin d'année 2024 et pour le début d'année 2025. »

**Monsieur le Maire :**

« Sur le sujet, cela n'a pas de lien direct avec la délibération, mais simplement dire qu'à ce jour, nous n'avons pas démarré la saison culturelle officiellement puisqu'elle démarre ce vendredi, et à ce jour, dans nos prévisions de recettes, toujours en saisonnalité, nous avons complété 50 % de nos objectifs de recettes, c'est plutôt satisfaisant. 50 % du prévisionnel recettes attendu a déjà été complété en termes d'acquisition de places : nous en sommes très heureux. N'hésitez pas, pour celles et ceux qui nous écoutent qui n'ont pas encore choisi de spectacle, à regarder la programmation culturelle : elle est riche, elle est variée, elle met en valeur tous les parcours, et j'ai en tête la réaction de Madame l'Inspectrice lorsque nous avons présenté le parcours culturel. Elle a dit, en off : « *C'est phénoménal.* » Je la rejoins, un Centre Culturel n'est pas qu'une salle de spectacles, bien évidemment : un Centre Culturel doit valoriser le champ culturel pour la commune, doit valoriser les pratiques culturelles et les faire connaître. On a présenté bien sûr ce qu'on a dédié aux plus jeunes, maternelles et élémentaires et on pourrait même y ajouter les 0-3 ans sur le week-end où nous venons valoriser les spectacles pour le plus jeune âge. C'est aussi un choix de politique culturelle.

Cela a un coût, mais cela s'adresse à nos plus jeunes publics ; ce sont 39 représentations, pour les maternelles et élémentaires – je mets les collèves à part ; c'est plus d'une vingtaine de spectacles pour 39 représentations. On considère que la culture fait partie de l'éducation populaire par tous les champs aujourd'hui, c'est comment aider à grandir et comment aider à se construire. C'est aussi cela l'objet de notre beau Centre Culturel Jacques Prévert. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 – budget annexe du CCJP.

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants, dont 8 pouvoirs**

**26 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire)**

**8 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)**

**7 EXERCICE 2024 - PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL**

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Maire Adjointe, chargée des Finances et de la Commande Publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-29, Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16/09/2024, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées en accord avec Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux dans les délais réglementaires, considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, au regard de la situation personnelle et financière de la requérante,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur, détaillées ci-dessous, pour un montant global de 397.06 € sur le Budget principal.**

| <i>PIÈCE</i> | <i>ANNÉE</i> | <i>NON-VALEUR</i> |
|--------------|--------------|-------------------|
| 2610         | 2018         | 68.70 €           |
| 2298         | 2018         | 109.92 €          |
| 1991         | 2018         | 76.46 €           |
| 692          | 2018         | 123.66 €          |
| 285          | 2018         | 18.32 €           |
|              | <b>TOTAL</b> | <b>397.06 €</b>   |

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2024, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE (CARPF) AU TITRE DE L'ACQUISITION DES TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCÉE SUR LA COMMUNE DE VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 5214-16, vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 5214-16, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 septembre 2024, considérant que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes, considérant que la construction d'un lycée sur le territoire de la commune de Villeparisis est un enjeu majeur pour sa population, considérant que la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France dispose d'une enveloppe de 2 000 000.00 d'euros dédiée à l'acquisition de terrains, pour venir en aide aux communes, considérant que le plan de financement pour l'acquisition de ces parcelles est le suivant :

|   | DÉPENSES              | RECETTES                 |
|---|-----------------------|--------------------------|
| OBJET   | MONTANT HT            | MONTANT HT               |
| Coût d'acquisition du terrain pour la construction du lycée (*) | 879 881.00 €          |                          |
| Coût d'acquisition des terrains environnants (*)                | 372 476.00 €          |                          |
| Fonds de concours CARPF (50,00 %) au titre de l'exercice 2024   |                       | 626 178.50 €             |
| Reste à charge de la commune au titre de l'exercice 2024        |                       | 626 178.50 €             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 252 357.00 €</b> | <b>626 178.50 € (**)</b> |

*(\*) Estimations sur avis du domaine sur la valeur vénale*

*(\*\*) Le solde de cette acquisition, qui s'élève à 626 178.50 €, sera financé par la CARPF, au titre de l'exercice 2025 (une nouvelle délibération sera soumise à l'approbation du CM sur ce nouvel exercice budgétaire).*

**Monsieur le Maire :**

« Là, c'est un mode de financement par fonds de concours à hauteur de 50 % qui va être mis en œuvre d'ici la fin de l'année. Le reste du financement, l'année prochaine puisque la CARPF s'est engagée à financer l'intégralité pour les communes. Il y a aussi une problématique sur un collège, l'intégralité du portage foncier devrait être porté en recettes au niveau des attributions de compensation. Cela restera exceptionnel. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Une interrogation en regardant le tableau dans le détail il y a quelque chose qui m'interpelle : le coût d'acquisition des terrains environnants. Cela laisse supposer qu'il y a plusieurs parcelles mais pourquoi cette distinction entre coût d'acquisition du terrain pour la construction du lycée d'une part et coût d'acquisition des terrains environnants ? Je ne comprends pas la nuance entre les deux lignes. »

**Monsieur le Maire :**

« Sur la succession en elle-même, il y a plusieurs propriétaires. Il y a d'autres parcelles qui appartiennent au Département. Il y a un an et demi, le Département nous a fait la proposition de pouvoir acquérir ces terrains mais pas à l'euro symbolique. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Je ne suis pas persuadé que l'on ait eu cette information, ou bien je l'ai certainement oubliée. D'autant que l'on aurait pu je crois optimiser, c'était l'un de mes regrets quand j'ai vu sortir le rond-point à cet endroit-là et surtout les emprises sur le côté du rond-point, qui vraiment sont généreuses et ne servent pas à grand-chose. Mais quand le Département a pris une décision, c'est difficile. C'est vrai qu'il y a des superficies qui auraient peut-être pu être utiles dans le cadre du projet. »

**Monsieur le Maire :**

« Je vous rejoins, les emprises supérieures au projet auraient pu être mobilisées ou en tout cas maîtrisées par la Ville ; la Ville aurait pu, avec plus de facilité, les proposer du coup à la Région. Simplement, la DUP ne parlait pas de ces emprises- et était limitée à la question de la succession. On s'est posé la question à un moment de savoir si on n'élargissait pas, et le risque était trop grand pour la Région et puis à partir du moment où la Région est partie sur son programme et sur son concours, ce n'était plus possible de dire aux groupements qui ont répondu sur la première phase : « *Ah, au fait, le périmètre peut être élargi.* » Par contre, que la Ville maîtrise les terrains avoisinants, avec l'aide de la Communauté d'Agglomération en les liant forcément à la question du scolaire et du traitement qualitatif de cette entrée de Ville, c'est plutôt heureux. C'est ce que nous avons proposé à la CARPF qui le soutient, bien évidemment. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement de l'acquisition des terrains pour la construction du futur lycée de la Ville de Villeparisis et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **9 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CULTUREL DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE (CARPF)- EXERCICE 2024- TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ASSISES DE LA SALLE DE SPECTACLE DU CCJP**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 5214-16, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 septembre 2024, considérant que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes, considérant que ces fonds de concours portent notamment en matière culturelle, pour la restauration de patrimoine mobilier ou immobilier, ou le soutien aux projets de rénovation de patrimoine inscrit et non inscrit, classé ou non classé, ayant un rayonnement intercommunal ou un intérêt historique et/ou patrimonial remarquable (hors étude et entretien), considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert connaît un rayonnement intercommunal important et accueille des publics provenant de plus de 70 villes dont les communes rattachées à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et les communes des départements limitrophes, considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert est porteur de différents projets culturels, artistiques, pédagogiques et de médiation culturelle dans les domaines de la lecture ou l'écriture, la musique et le chant ou encore la lutte contre la radicalisation, considérant que la ville de Villeparisis envisage d'effectuer des travaux de rénovation des assises de la salle du Centre Culturel Jacques Prévert dont le coût prévisionnel s'élève à 200 000 € HT, considérant que dans ce cadre la ville de Villeparisis sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France dont elle est l'une des communes membres, considérant que le Fonds de concours pourrait s'élever au maximum à 40 % du montant HT de l'opération. Le solde restant à la charge de la Collectivité, considérant que la Collectivité n'a pas sollicité d'autres dispositifs d'aide publique,

**Monsieur le Maire :**

« Pendant très longtemps, il y avait un trust de prestataires qui étaient liés à la configuration des salles ou à la nature des assises déjà en place. Aujourd'hui on sait que nous pourrions avoir une consultation où plusieurs entreprises pourraient répondre, ce qui est plutôt heureux pour nous. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement de travaux pour la rénovation des assises de la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert, **DIT** que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 200 000 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **10 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES TARIFS « SPÉCIAUX » DU CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT (CCJP) DE VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au maire déléguée à la culture et aux jumelages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2022– Délibération n° 2022-108/11-05 relative à la municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, Vu la délibération de l'approbation des tarifs du Centre Culturel Jacques Prévert le 21 mai 2024, Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 septembre 2024, Considérant les tarifs pratiqués par les villes alentours, Considérant que la Ville souhaite favoriser la venue de groupes de spectateurs issus de ses établissements scolaires ou d'ailleurs, et poursuivre le partenariat avec les comités d'entreprises et les communes partenaires du bassin de population de Villeparisis, La grille des tarifs de spectacle à l'unité et la grille de formule d'abonnement restent inchangées. Une modification est à effectuer dans la partie Tarifs spéciaux :

- Tarifs pour les événements organisés en réseau qui s'appliquent uniformément à l'ensemble des Villes impliquées dans la coréalisation de l'événement :
  - o Tarifs événement chapiteau CirquEvolution :
    - Plein tarif : 19 €
    - Adulte (CARPF et villes-partenaires) : 12 €
    - Jeune -18 ans : 7 €
  - o Tarif unique pour certains spectacles jeune public de la programmation Cirquévolution : 5 €

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Donc le réseau, cela veut dire qu'il y aurait une série d'animations autour de la thématique du cirque ? Est-ce que les spectacles auront lieu exclusivement sur le Centre Culturel ou pourront avoir lieu sur d'autres centres culturels de communes de l'Intercommunalité ? Ou est-ce que Villeparisis sera le siège de ces animations ? »

**Madame Christine Ginguéné :**

« La plupart des spectacles sont sur Villeparisis, mais il y a des spectacles qui seront proposés dans d'autres communes comme Juilly, Ecoeuven ... »

**Monsieur le Maire :**

« Si nous retravaillons sur les tarifs, c'est parce que l'association a modifié ses tarifs après le 24 mai 2024. »

**Le Conseil Municipal, approuve la modification des tarifs de billetterie du Centre Culturel Jacques Prévert (ci-dessus) et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle grille tarifaire modifiée du Centre Culturel Jacques Prévert pour le compte de la collectivité.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et R2313-8, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, vu le tableau des effectifs, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 septembre 2024, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité, considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible, considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné, considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste, considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés, considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels, considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail (augmentation ou diminution) l'avis du Comité Social Territorial est requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les créations de postes ci-dessous :

**Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe** afin de permettre le recrutement d'un agent à la Médiathèque par voie de mutation

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste de bibliothécaire par délibération du Conseil Municipal de fin d'année 2024, après avis du Comité Social Territorial

**Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire pour un agent du conservatoire qui va bénéficier d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, compte tenu de son ancienneté.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 18h, par délibération du Conseil Municipal de fin d'année 2024, après avis du Comité Social Territorial

**Création d'un poste d'Agent social Principal de 2<sup>ème</sup> classe** afin de permettre le recrutement d'un agent au service Éducation par voie de mutation.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe par délibération du Conseil Municipal de fin d'année 2024, après avis du Comité Social Territorial

**Création de deux postes Agent de maîtrise** afin de permettre la nomination de deux agents du service Éducation, inscrits sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel (année 2023)

La création de ces 2 postes sera compensée par la suppression de 2 postes d'ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2024, après avis du Comité Social Territorial »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Pour les deux postes créés et motivés par une mutation notamment le poste d'adjoint du patrimoine et le poste d'agent social, les postes que nous allons supprimer étaient-ils occupés jusqu'à présent et que sont devenues les personnes qui occupaient ces postes ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ce sont des personnes, soit en retraite soit en mutation mais on était bien sur des postes occupés pour les deux. C'est pour cela que je dis : « Pas de création sèche ». »

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants, dont 8 pouvoirs**

**33 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)**

## **12 APPROBATION DU BARÈME ET DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX OFFRES DE VOYAGES séniors « CLASSIQUE » ET « MINI-SÉJOUR » 2025**

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire, chargée des Fêtes, de la Vie Associative, des Séniors, des liens intergénérationnels et État Civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, vu la politique d'animation en faveur des séniors Villeparisiens, vu l'organisation de séjours à l'intention des retraités de 60 ans et plus, vu l'offre proposée au programme d'animations et voyages 2025 comportant une destination de voyage « classique » et 1 mini-séjour de 2 jours, vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-53/06-03 du 25 juin 2024 portant approbation des conditions d'accès et de tarification applicables aux voyages « classiques » et « mini-séjour », considérant qu'il y a lieu d'approuver les tarifs applicables aux séniors souhaitant participer aux voyages sur base des coûts facturés par les prestataires retenus pour les destinations 2025 « Andalousie » et « Douai/Arras » et des coûts de transport et d'accompagnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE comme suit le barème applicable aux voyages classiques et aux mini-séjours

| Tarifs | % de participation de la ville | Revenu mensuel personne seule | Revenu mensuel couple |
|--------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
|--------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------|

|                    |                        |                          |                          |
|--------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| T1<br>(*Base ASPA) | 50 %                   | Moins de 1012.02 €       | Moins de 1571.16 €       |
| T2                 | 25 %                   | De 1012.02 € à 1265.02 € | De 1571.16 € à 1963.95 € |
| Pas de tranche     | Pas de prise en charge | Plus de 1265.02 €        | Plus de 1963.95 €        |

\* ASPA 2024 (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées)

**APPROUVE** comme suit le tarif plein applicable aux séniors participant au voyage en Andalousie 2025 :

- 1450.50 € si le groupe atteint 20 personnes à 29 personnes ;
- 1275.30 € si le groupe atteint 30 personnes.

DIT que le calcul a pris en compte les taxes d'aéroport et de séjour.

DIT que la Ville prendra en charge la part variable au-delà des coûts indiqués au devis, en cas d'augmentation de ces taxes mentionnées « sous réserve d'augmentation » ainsi que la part variable du coût du voyage indiqué « sous réserve d'augmentation du transport aérien ».

DIT que les conditions d'annulations sont celles prévues au contrat avec le voyageur.

**APPROUVE** comme suit le tarif plein applicable aux séniors participant au voyage Douai/Arras :

- 228 € pour un groupe de 24 personnes

DIT que les coûts du, car tout au long du mini-séjour (trajets voyage, trajets excursions et restaurants...), le salaire de l'accompagnateur municipal et les frais de gestion administrative sont à la charge de la Ville que la condition d'accès suivante a été ajoutée à compter de 2023 :

- un séniors ayant participé au voyage classique de l'année ne sera pas prioritaire pour celui proposé l'année suivante et que les autres dispositions relatives aux conditions d'accès et tarifs restent inchangées.

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Quand je regarde le tableau des tranches de quotients, pour le tarif T1, moins de 1012, T2, entre 1012 et 1265, et j'ai repris le tableau des délibérations de juin 2024 puisque j'ai l'impression que l'on parle de prestations nouvelles: Est-ce que l'on change aussi les tranches de quotients ? »

**Madame Caroline Digard :**

« Non, on ne les change pas. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Là on est sur les tarifs « barème des prises en charge de la Ville applicable aux prestations sur les tarifs pour les séniors », où effectivement, pour une personne seule, c'est 1 265,12 € et là, le barème descend à -1 012, donc si on modifie les tranches de quotients, c'est important de le souligner ou alors il s'agit de tarifs différents. Je pensais que les tranches de quotients étaient standards. »

**Madame Caroline Digard :**

« Les tranches de quotients sont ajustées en fonction de l'ASPA. donc je pense que cela peut aussi faire la différence. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« En fonction de quoi... ? »

**Madame Caroline Digard :**

« De l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées. »

**Monsieur le Maire :**

« Le barème ASPA est un barème qui est applicable mais les tarifs n'auront pas changé.»

**Madame Caroline Digard :**

« Là, ce sont les barèmes en tenant compte de l'ASPA. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Moi, je lis le barème de juin 2024 : T1, personne seule, quotient inférieur à 1 265 ; pour un couple, 1 963. Ça, c'était en juin 2024 ; aujourd'hui, on est en septembre 2024. Il y a certainement une explication pour que les sommes soient aussi précises mais ça ne crève pas les yeux »

**Madame Caroline Digard :**

« Oui ce que l'on a voté, ce sont les barèmes de sortie. Là, on est sur les barèmes de séjours. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Donc on applique des tranches de quotients différents selon les activités pratiquées par les séniors ? »

**Madame Caroline Digard :**

« Les activités, les sorties... »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Je considère un voyage comme une activité. »

**Madame Caroline Digard :**

« Les vacances, c'est un calcul qui est lié spécifiquement à l'ASPA donc ce ne sont pas les mêmes quotients. Il peut y avoir une différence. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Quand on les met en parallèle, vous m'accorderez que cela peut être étonnant. »

**Madame Caroline Digard :**

« Ils sont quand même gagnants, de toute façon. »

**Monsieur le Maire :**

« Mais ça reste les mêmes tarifs. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Ce ne sont pas les mêmes barèmes ? »

**Madame Caroline Digard :**

« Ça reste le même calcul. »

**Monsieur le Maire :**

« On va vous perdre, là. Ça reste les mêmes tarifs que l'année dernière, mais sur les mêmes natures. »

**Monsieur le Maire :**

« On va vous l'écrire. Ces tarifs restent les mêmes que ceux que nous avons votés l'année dernière mais sur les mêmes natures de prestations. Entre juin 2024 et maintenant 2024, on ne compare pas les mêmes natures de prestations, d'où la différence. »

**Madame Caroline Digard :**

« Là, nous sommes sur des voyages. »

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **13 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE VALOPHIS - POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLAI-PLUS-PLS – SIS AU 23 RUE DE LA MARNE**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10, L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil, vu l'acquisition-amélioration de 11 logements locatifs sociaux PLAI-PLUS-PLS sis 23 rue de la

Marne, vu le Contrat de Prêt n° 160039, en annexe, signé entre VALOPHIS LA CHAUMIÈRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE – S.A COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ À CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, vu la présentation de cette demande de garantie d'emprunt lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 09 septembre 2024, considérant que par courrier, en date du 25 juillet 2024, VALOPHIS LA CHAUMIÈRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE demande la garantie d'emprunt pour 7 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de total de 1 619 071,00 € destiné au financement de l'acquisition – amélioration, considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, VALOPHIS LA CHAUMIÈRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE s'engage à réserver à la commune de Villeparisis des droits de réservation en flux représentant 20 % du volume de logements du programme, soit 2 logements,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 619 071,00 € souscrit par la VALOPHIS LA CHAUMIÈRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160039 constitué pour 7 lignes de prêts.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 619 071,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**

**Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.**

**Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition - amélioration de 11 logements locatifs sociaux sis 23 rue de la Marne ainsi que 13 places de parking aériennes.**

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Une explication de vote pour ceux qui pourraient être surpris, lorsque vous aviez présenté cette acquisition d'immeubles, nous avons voté POUR parce qu'en termes d'opérations, cela n'augmente pas le volume global de logements sur la commune et permet effectivement d'être plus efficace pour tendre vers un taux de logements sociaux qui est légal, rappelons-le, parce que même si on est aujourd'hui à 23, vous le soulignez, en nombre de logements, quand on aura atteint le nombre de logements qui manquent, on ne sera toujours pas à 25 % parce qu'on aura augmenté la masse globale de logements sur la commune. Donc ça, c'est la grosse problématique du logement social et de ses conséquences du calcul de pourcentage. Effectivement, acheter un immeuble qui comporte des logements qui existent déjà et les transformer en logements sociaux, encore une fois, je le répète, n'augmente pas la densité urbaine du territoire et permet de tendre plus facilement, et ça, c'est mathématique, vers ce taux légal. C'est pour cela que nous voterons cette garantie, par cohérence. »

**Monsieur le Maire :**

« Je vous en remercie sachant que sans garantie d'emprunt, la Ville n'aurait aucun droit de réservation sur les logements sociaux qui sont présents sur Villeparisis, c'est le principe de la garantie d'emprunt. Ça serait assez catastrophique. C'est un dispositif qui est aujourd'hui porté par l'ensemble des communes de France, la garantie d'emprunt ; sans garantie d'emprunt, vous regardez les logements sociaux passer sous vos yeux et vous n'avez pas la capacité à attribuer, si ce n'est espérer que le 1 % patronal ou que l'État vous entende, sachant que nous ne portons pas toujours les mêmes objectifs entre l'État et les Villes. Nous militons depuis plusieurs mois et nous l'avons rappelé il y a peu à nos deux Préfets respectifs, sur la Communauté d'Agglomération, pour qu'enfin le droit de réservation, et pas seulement le droit du primo-occupant soit un droit qui revienne aux collectivités, c'était un projet porté par l'éphémère ministre au Logement sous l'ancien gouvernement donc je ne sais pas s'il sera repris mais c'était l'idée de dire enfin, pour les primo-accédant aux logements sociaux, tous réservataires confondus, toujours dans le cadre d'une gestion en flux, la collectivité pourrait se voir octroyer le droit à pré-flécher les dossiers. On ne va pas dire que c'est une mauvaise chose puisque c'est ce, sur quoi milite l'ensemble des collectivités, mais pas que pour les primo-accédant. Que l'on puisse au moins, autant sur le 1 % patronal je peux le comprendre puisqu'il y a un financement du modèle logement social, mais autant sur la part préfectorale, j'estime que, nous connaissons mieux nos populations et nous maîtrisons leurs besoins, nous sommes capables d'identifier avec plus de force – et peut-être même de sérieux, les dossiers qui nécessiteraient d'être traités en urgence. La critérisation doit nous aider, mais je ne suis pas sûr qu'elle suffise en elle-même, tout comme la fameuse gestion en flux. Ce qui est certain, c'est que si nous n'avions pas cette capacité, sans garantie d'emprunt, aujourd'hui, nous regarderions passer les trains. Dire à nos 1 500 demandeurs en logements villeparisiens : « *Écoutez, on ne garantit pas les emprunts donc vous n'aurez pas de logements potentiellement attribués par la Ville dans le cadre d'une commission* – je dis « potentiellement » parce que sur le logement social, il faut rappeler à chacun que nous proposons trois dossiers et que même si nous mettons une critérisation ou une priorisation sur les trois dossiers, à la fin, c'est toujours le bailleur social, le logeur, qui décide de qui il prend. Ça, c'est un enjeu.

La base 100 : ce qu'on appelle la base 100, c'est le nombre de logements présents sur la Ville et effectivement de logements privés. Quand vous faites baisser le nombre de logements privés, mécaniquement, vous faites augmenter votre taux de logements sociaux, c'est aussi l'enjeu de cette nature d'opération. Pas de densification, un bâtiment déjà construit est un bâtiment qui, par le biais de cet emprunt porté par Valophis auprès de la Caisse des Dépôts, va aussi s'offrir une rénovation. Ce qui est encore plus heureux pour les personnes qui logent déjà dans ce bâtiment, au 23 rue de la Marne. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Compte tenu des critères de revenus, est-ce que cela aura un impact sur les locataires actuels du 23 rue de la Marne ? Sur le principe d'ailleurs, lorsqu'on achète un immeuble avec les locataires, si je puis dire, quel est l'impact pour les locataires qui peuvent ne pas répondre aux critères de logements sociaux ? Ils se voient appliquer un surloyer, par exemple ?, ce n'est pas une question neutre pour les locataires qui y résident »

**Monsieur le Maire :**

« Pas à ma connaissance. Ce n'était pas l'objet et je pense qu'en plus, sur la critérisation qui avait été réalisée par Valophis, il n'y avait pas de problématique liée à la notion d'occupation donc normalement, il ne devrait pas y avoir d'impact direct pour ces locataires. »

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants, dont 8 pouvoirs**

**33 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)**

#### **14 CONVENTION BILATÉRALE 2024-2026 AVEC LES BAILLEURS PIERRES ET LUMIÈRES, DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concerne le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement, vu le code de la Construction et de l'habitation et ses articles L441-1, R441-5 et R441-5-2, vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ; vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ; vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ; vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, vu la présentation de la convention lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 16 septembre 2024, considérant que la Ville de Villeparisis détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la Ville ; considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit faire l'objet d'une convention ;

**Monsieur le Maire :**

« Merci, Monsieur Greze, pour cette présentation non succincte et très détaillée. Je ne sais pas si cela règle la problématique de la compréhension du stock et du flux ; ce qui est certain, c'est qu'à travers le flux, et je pense notamment à la question des mutations, tout n'est pas réglé. On validera ou pas le dispositif après peut-être quelques mois ou une année d'exercice. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve la Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur Pierres et Lumières définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures concernant son exécution,**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants, dont 8 pouvoirs**

**33 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)**

**Monsieur le Maire :**

« Vous marquez une opposition forte aux logements sociaux. Assez surpris. C'est juste une convention, le bailleur est déjà présent. C'est juste pour pouvoir travailler avec un bailleur qui est déjà présent sur le territoire. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Oui, mais on va rester logique. »

**Monsieur le Maire :**

« Je vous comprends. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Ce n'est déjà pas mal. »

**Monsieur le Maire :**

« Dans votre logique, je vous comprends. Ce n'est pas la nôtre. »

## **15 APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE**

Entendu l'exposé présenté par Madame Stéphanie DEVAUX, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande publique, vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, vu le Code de la Commande publique, vu la délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023, vu la délibération n° 2024-07/03-07 du 5 mars 2024, vu l'avis de la Commission des Finances, du développement économique et de l'emploi réunie le 16 septembre 2024, considérant que, par délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023, le lot n° 2 « Charpente métallique » du marché n° M202314 « Construction d'un gymnase sur le site sportif et de loisirs Aubertin à Villeparisis » avait été attribué à la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE, considérant que cette attribution avait été entachée d'une erreur matérielle commise durant l'analyse des offres, considérant que, par délibération n° 2024-07/03-07 du 5 mars 2024, le Conseil Municipal a retiré partiellement la délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023, en tant qu'elle attribuait le lot n° 2 « Charpente métallique » du marché n° M202314 à la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE et déclaré sans suite la procédure de passation dudit lot, considérant que, par courrier daté du 19 mars 2024, la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE a notifié à la Ville une demande indemnitaire d'un montant total de 82 531,25 € TTC, considérant que, par courrier du 23 mai 2024, la Ville a reconnu que sa décision de retrait d'attribution ouvrait donc droit pour la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE au versement d'une indemnité et formulé une contre-proposition d'indemnité limitée à 6 060,17 € TTC, considérant qu'afin d'éviter une procédure contentieuse à la durée et à l'issue incertaines, les parties se sont rapprochées et ont, par des concessions réciproques, abouti à une solution amiable, formalisée dans le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération, consistant pour la Ville à verser à la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE une indemnité d'un montant total de 29 395,27 € TTC, considérant que la carence résultante, sans nul doute de l'erreur matérielle commise par l'AMO qui a accompagné la Ville sur ce dossier, la somme de 29 395,27 € TTC sera déduite de ses honoraires, au titre du préjudice financier et du retard pris sur le démarrage du chantier. Ce protocole n'a donc aucun impact financier pour la Ville.

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Un chantier, quand il commence comme cela, c'est mauvais signe. Ça part mal pour le reste. Comment vous pouvez verser des indemnités sur des travaux, ils n'ont pas commencé. J'ai vu que c'étaient des études, l'entreprise a été notifiée, vous l'arrêtez et elle vous demande des indemnités sur des travaux qui ont été jugés à 72 %, à la louche. J'aimerais savoir, ces travaux préparatoires, « YC Exécution et PAC » : alors, « YC », dans le langage peut être technique, c'est « y compris », j'imagine ? « Exécution et PAC », PAC, c'est quoi ? C'est « pompe à chaleur ». On ne sait pas trop ce que cela veut dire. Alors, PIC, normalement c'est PIC, enfin, pour l'installation de chantier ; PAC, je ne sais pas ce que ça peut être. »

**Monsieur le Maire :**

« Il faudra demander à la société qui a créé ce nom parce que ça, c'est le nom de la société. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Ah d'accord ! « YC Exécution et PAC », c'est le nom d'une société parce que je voyais « travaux préparatoires », honnêtement, je ne savais pas ce que c'était. Il faut le savoir parce que ce n'est pas indiqué. À aucun moment on ne parle d'YC Exécution et PAC. C'est quoi, c'est un sous-traitant d'Ateliers Bois ? »

**Monsieur le Maire :**

« Oui, qui intervient pour Ateliers Bois et Compagnie. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« A aucun moment on ne parle de sous-traitance. Vous avez été très dociles et très facilement amenés à verser une indemnité sur des travaux où rien n'a été réalisé. Je vois que vous parlez de l'AMO, que vous allez saisir cela sur l'AMO, et à aucun moment on n'entend parler de maîtrise d'œuvre : l'architecte, il est où là-dedans ? Il me semble que c'est lui qui fait l'analyse pour les lots. »

**Monsieur le Maire :**

« L'AMO, c'est bien l'architecte, on parle bien du maître d'œuvre... »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Ah non... »

**Monsieur le Maire :**

« ... dans sa mission complète. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« ... un AMO, ce n'est pas forcément l'architecte... »

**Monsieur le Maire :**

« Je suis d'accord, mais dans sa mission complète. C'est bien l'architecte. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Ce n'est pas pareil. Un AMO, ce n'est pas un MOE. Attention. »

**Monsieur le Maire :**

« Sur le détail des missions, oui, mais dans sa mission complète... »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Non, un AMO est différent du MOE en général. »

**Monsieur le Maire :**

« Si vous voulez bien m'entendre... Dans tous les cas, c'est bien la même personne et c'est bien l'architecte. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Quel est son montant ? Comment vous allez pouvoir lui imputer 29 000 € sur les honoraires d'un architecte comme ça ? »

**Monsieur le Maire :**

« C'est écrit, « sera déduit de ses honoraires, au titre du préjudice financier et du retard pris sur le démarrage du chantier ». Il faut savoir que l'architecte nous a écrit pour reconnaître son erreur mais il me semblait que je l'avais déjà expliqué ici. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Est-ce que vous pourriez fournir ce type de document ? »

**Monsieur le Maire :**

« Non. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« C'est facile... »

**Monsieur le Maire :**

« Il me semble qu'on a déjà délibéré sur le sujet. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« C'est facile d'annoncer cela, derrière on ne sait pas ce qui se passe. »

**Monsieur le Maire :**

« On vous le transmettra si vous le souhaitez, je ne sais pas s'il n'y a pas de contre-indications juridiques, c'est juste le seul point à transmettre, mais l'architecte a bien reconnu son erreur. C'est bien l'erreur de l'architecte. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Si vous pouvez nous transmettre cela, s'il vous plaît. »

**Monsieur le Maire :**

« Mais c'est bien le sujet ; sinon, on ne se permettrait pas d'écrire cela. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Je trouve cela un peu étrange quand même. »

**Monsieur le Maire :**

« Je vais vous dire, on ira même plus loin. Même s'il n'avait pas reconnu son erreur, même si, réellement, il nous disait aujourd'hui que ce n'est pas lui qui a porté l'erreur, mais l'erreur c'est lui qui en fait l'analyse, c'est lui qui la porte ; donc dans tous les cas, j'irais le rechercher en responsabilité, de la même manière. La responsabilité du maître d'œuvre, elle comprend aussi la question de l'analyse des offres, la question du portage et de l'analyse des offres... »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Oui, c'est ce que je vous dis, en l'occurrence, dans votre délibération qui n'est pas bonne du coup, parce que là vous parlez d'AMO et non pas de MOE, ce n'est pas pareil, je le répète. Vous parlez d'architecte, de maîtrise d'œuvre je suis d'accord, mais d'AMO non. Je voterai contre cette délibération. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous n'allez pas me dire que vous allez voter contre par rapport à la définition AMO ou MOE ? »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Non, mais honnêtement, ça ne veut rien dire du tout. »

**Monsieur le Maire :**

« Là, c'est n'importe quoi. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Non, ce n'est pas n'importe quoi mais ça fait partie du package, on va donner de l'argent... »

**Monsieur le Maire :**

« On va chercher la responsabilité de l'architecte, je viens de vous le confirmer, donc si c'est cela le sujet... Après, vous votez ce que vous voulez, mais ça serait un peu léger. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Et c'est vous qui avez signé aussi la validation de l'analyse. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« C'est le maître d'ouvrage qui signe la validation de l'analyse. »

**Monsieur le Maire :**

« Tout à fait. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Merci. »

**Monsieur le Maire :**

« Mais quand on travaille avec un prestataire, la responsabilité, elle est bien liée au prestataire. Bien évidemment. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« On vérifie les analyses, en maîtrise d'ouvrage. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est sa responsabilité à lui. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Généralement, on vérifie quand même les analyses. »

**Monsieur le Maire :**

« Bien sûr, sur le volet technique. Son erreur, elle est sur un autre sujet. Elle l'amène lui à proposer un candidat qui n'est pas le bon, le candidat qui n'est pas le bon aujourd'hui dit : « *Moi, j'avais déjà pré-travaillé* » puisqu'on lui avait déjà attribué le marché. La question de la négociation reste une question de négociation. Pour votre information aussi, ce point a fait l'objet d'échanges, de multiples échanges avec les services du contrôle de légalité sur la forme et sur le fond. Donc aujourd'hui, la responsabilité de la collectivité ne peut pas être recherchée sur la qualité de l'analyse. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Vous faites un protocole, comme ça vous enlevez le risque, évidemment, vous allez verser 30 000 euros à une entreprise qui n'a pas fait grand-chose... Donc elle va dire oui, forcément. »

**Monsieur le Maire :**

« Non, mais le coût pour la Ville reste un coût zéro. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Pour l'instant, non. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est bien ce qu'on écrit. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Pour l'instant, on va financer 30 000 € à une entreprise qui n'intervient pas sur le chantier. »

**Monsieur le Maire :**

« Non mais qui est déjà intervenue. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Qui n'a encore rien produit et dont l'entreprise qui va reprendre devra refaire les études. »

**Monsieur le Maire :**

« Tout à fait, ce qui est normal. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Donc on va le payer deux fois. »

**Monsieur le Maire :**

« Mais non, on ne le paye pas deux fois. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Si. »

**Monsieur le Maire :**

« On ne peut pas le payer deux fois puisqu'on vous dit que ce coût sera à coût zéro pour la Ville donc on ne le paye pas la première fois, puisque c'est le maître d'œuvre qui le portera. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Oui, oui. »

**Monsieur le Maire :**

« Par contre, la question du manque à gagner, c'est quand même une question qui apparaît dans les contrats. Donc que l'entreprise puisse jouer sur la question du manque à gagner, c'est normal aussi. Mais peut-être encore faut-il avoir connaissance de la notion des contrats de ces entreprises. Elle a été titulaire d'un marché alors qu'elle n'aurait pas dû être titulaire du marché, cela ouvre des droits et y compris des droits sur la question du manque à gagner, puisqu'il y a erreur ; mais cette erreur, elle est portée par le maître d'œuvre et cette erreur sera reportée financièrement sur le maître d'œuvre. Le seul bémol majeur, c'est simplement le retard pris sur le chantier. C'est cela, pour nous, l'enjeu. Le reste, financièrement, cet équilibre, il nous permet aussi de nous en sortir et de ne pas engager la collectivité sur du temps long. Sur les conseils de la Préfecture. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« À suivre. Si vous pouvez me transmettre les infos demandées, s'il vous plaît. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE le projet de protocole transactionnel avec la Société Ateliers Bois et Compagnie, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à procéder à toutes les diligences nécessaires à son exécution.**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants, dont 8 pouvoirs**

**26 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire)**

**7 abstentions, dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)**

**16 ATTRIBUTION DU MARCHÉ M202413 « LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LA COMMUNE DE VILLEPARISIS » - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ – APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au maire délégué aux sports et Éducation sportive vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-1, L2113-6 et L2113-7, vu la charte d'achats Publics approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, vu l'avis conforme de la Commission d'appel d'offres du 10 septembre 2024, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 16/09/2024, considérant la nécessité de conclure un marché public pour des prestations de balayage manuel de la voirie communale

Conformément aux articles L2124-2, et R2131-16 à R2131-17 et R2124-2 du code de la commande publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour répondre aux besoins de locations de cars avec chauffeurs de la Ville de Villeparisis a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert et d'un accord-cadre, à bons de commande avec un montant maximum annuel de 350 000 € HT pour les deux lots confondus. Le présent marché fait suite à la consultation M202406 qui a été lancée le 26 avril 2024 et déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE l'attribution du Marché M202413 « Location de cars avec chauffeurs » aux sociétés :**

- SEVIGNE pour un montant maximum annuel de 270 000 € HT pour le lot n° 1 (location de cars de 21 à 63 places)

- T-TRANSPORT pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT pour le lot n° 2 (location de cars de 9 à 20 places).

Selon les prix unitaires fixés au Bordereau de prix unitaires du prestataire.

**Le marché commencera à la date du premier bon de commande pour une durée fixée à 12 mois.**

**Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois (4 ans).**

AUTORISE Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes d'engagement avec les attributaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Sur les trois marchés que nous allons voter, est-ce qu'on pourrait avoir le nom de l'ancien prestataire, du prestataire actuel et l'enveloppe budgétaire, pour avoir une idée et pouvoir comparer les choses ? Que ce soit pour le marché de cars, prestation d'assurances et balayage, mais aussi s'il y a des nouveautés en termes de prestations, parce que ça n'apparaît peut-être pas par rapport à l'ancien ; on n'a pas tous la mémoire des marchés précédents. Par contre, sur le marché de cars spécifiquement, j'ai deux questions. La première question, peut-être qui est réglée à travers le cahier des charges, mais ça n'apparaît pas, parce qu'on différencie simplement les lots de cars en termes de places. Il y a le lot 1, location de 21 à 63 places, donc les grands cars. Est-ce que le lot 1 différencie les déplacements de proximité, les déplacements quotidiens type piscine, gymnase, etc., des sorties à la journée ? parce que je me souviens qu'il y avait des différences de tarifs et de matériel très importantes et cela m'amène à la deuxième question : je me souviens qu'on avait eu des prix très intéressants en identifiant les sorties de proximité sur Villeparisis – piscine, gymnase et autres – avec le prestataire qui assure les lignes régulières de cars sur la Ville, parce que cela lui permettait d'optimiser le temps de ses chauffeurs qui pouvaient se déplacer sur des prestations de proximité dans la journée alors que dans la journée, il n'était pas très sollicité par rapport aux débuts et fins de journée. Donc ça m'étonne que lui n'ait peut-être pas soumissionné, mais c'est peut-être lié à la présentation, d'où l'importance de présenter un marché, alors j'allais dire « bien », mais ce n'est pas un jugement de valeur ; mais si on différencie le détail des besoins de cars de 40 places, pour une classe qui va sur une sortie à la journée, ils seront tous au même prix, mais par contre sur les prestations – et ce sont les plus nombreuses, de proximité, là il y a un impact important et je vois que le prestataire qui est retenu, c'est un voyageur classique. Je ne sais pas si ma remarque est pertinente, pour ma part je pense qu'elle l'est mais en fonction des éléments que vous allez nous donner, si je n'ai pas tous les éléments, effectivement, ça peut être discuté. Sur le fond, je ne pense pas avoir tout à fait tort. »

**Monsieur le Maire :**

« Je pense que par principe, vous ne pensiez rarement à avoir tout à fait tort. Tout comme moi. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Vous noterez que j'ai mis un point d'interrogation sur mes propos. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui, mais on sait très bien que dans la formulation, en programmation neurolinguistique, le point d'interrogation est des fois une validation intrinsèque du propos initial. Quoi qu'il en soit, je voudrais revenir sur les trois marchés. Je pense que ces questions font l'objet, normalement, des échanges en commission d'appel d'offres. Sauf qu'en commission d'appel d'offres, il n'y avait pas de membres de votre majorité, pardon, de votre ancienne majorité, il n'y avait pas de membres de votre équipe municipale, tout à fait – c'est pour cela que des fois, j'ai bien tort ; il n'y avait pas de membres de votre équipe donc c'est plus complexe, parce que beaucoup de ces éléments peuvent être portés à votre connaissance dans une CAO et ne peuvent pas l'être en délibération, au regard des difficultés que nous avons à communiquer sur les tarifs, et notamment sur les tarifs unitaires dans le cadre d'un bordereau de prix. Je vais quand même toutefois essayer de vous répondre. Si vous parlez des destinations courtes, Keolis n'est plus intéressée et ne répond pas sur ce type de marchés. Si nous avons alloti, c'est aussi pour pouvoir différencier, mais c'est l'optimisation du besoin et l'optimisation du marché, pour aller chercher des prestataires qui peuvent générer un moindre coût. L'allotissement sur ce marché avait bien pour objet d'aller chercher cette optimisation et tous les prestataires ne peuvent pas répondre, et ça on l'a vu en CAO. Sur la question de bus de grandes places ou de bus pour moins de places, le problème, c'est que prendre 15 personnes sur un bus de 50 places, ce n'est plus pertinent. Alors oui, cela pose problème si on avait un marché à lot unique où nous aurions à la fois tous les déplacements et nous aurions perdu des prestataires en réponse ; c'est pour cela que nous avons alloti, pour permettre à des groupes qui ont une flotte peut-être plus importante ou différente sur de grands bus et moins de petits bus de répondre sur le lot 1, et idem sur le lot 2. Sur ce marché, c'est très difficile de comparer avec l'ancien prestataire DARCHE GROS parce que ça dépend des déplacements qu'on consent finalement à financer, de mémoire, il

me semble que pour les déplacements piscine, c'est la Communauté d'Agglomération qui les prend en compte aujourd'hui. Ils les prennent en charge directement, ce n'est pas du tout organisé par la Ville. Mais pour le reste, nous sommes sur des valeurs assez proches en ce qui concerne les deux prestataires et cela va dépendre du volume que nous allons donner en déplacement, tout en tenant compte néanmoins de l'inflation ou de l'évolution du coût de la vie, donc cela doit vous donner à peu près sensiblement une fourchette de la réponse sur le DQE, mais je ne peux pas vous le détailler. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Je reviens sur l'observation que vous venez de faire concernant notre absence à la commission : Rappelons que la Commission était prévue initialement le 10 septembre, nous étions tous les deux disponibles, et qu'elle a été déplacée au dernier moment et notre disponibilité n'était plus évidente, d'autant que moi, même en suppléant, je n'ai pas été informé du déplacement. Elle s'est tenue le 16, si ma mémoire est bonne. »

**Monsieur le Maire :**

« Non, le 10, elle n'a pas été modifiée. Vous m'avez fait douter. Le 16, c'était la commission des finances, Monsieur Metidji était présent. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE pour le compte de la collectivité.**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants, dont 8 pouvoirs**

**26 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire)**

**8 abstentions, dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)**

**17 ATTRIBUTION DU MARCHÉ M202407 « BALAYAGE MANUEL DE LA VOIRIE COMMUNALE » - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ – APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane PAVILLON Adjoint au maire délégué aux grands projets, travaux et cadre de vie, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-1, L2113-6 et L2113-7, vu la charte d'achats Publics approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, Vu l'avis conforme de la Commission d'appel d'offres du 10 septembre 2024, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 16/09/2024, Considérant la nécessité de conclure un marché public pour des prestations de balayage manuel de la voirie communale

Conformément aux articles L2124-2, et R2131-16 à R2131-17 et R2131-2 du code de la commande publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour répondre aux besoins de balayage manuel de la voirie de la commune de Villeparisis a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert et d'un accord-cadre, à bons de commande avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE l'attribution du Marché M202407 « Balayage manuel de la voirie communale » à la société SEPUR :**

- Pour un montant global et forfaitaire de 196 000.00 € HT, soit 215600,00 € TTC, pour la solution de base,
- De ne pas retenir la PSE 1, pour un montant de 49000,00 €, soit 53 900.00 € TTC.
- Selon les prix unitaires du BPU, pour un montant maximum annuel de 100 000.00 € HT (Mise à disposition d'un agent pour le nettoyage du cimetière, pour une durée d'un mois : 4 100.00 € HT, soit 4 510.00 € TTC/Mise à disposition d'un agent pour le nettoyage du cimetière pour une durée d'une semaine : 950,00 € HT soit 1 045.00 € TTC)

**Le marché commencera à la date fixée par l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois.**

**Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois (4 ans).**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.**

**Monsieur le Maire :**

« Quelques éléments complémentaires, j'anticipe peut-être sur des questions : le prestataire actuel est le même, c'est simplement que la société SEPUR a racheté la société TEOS qui était notre prestataire. »

**Monsieur le Maire :**

« Par ailleurs, si on devait comparer à montant équivalent, alors ce qui est un peu toujours complexe parce que cela dépend de ce que l'on demande comme nature de prestation exacte et nous avons aussi un peu fait évoluer, sur certains secteurs un peu plus, sur d'autres un peu moins suivant le besoin recensé, mais nous serions à une prestation de 276 000 €. Je regarde Madame Bouriche qui le sait avec bien plus de précision que moi. »

**Monsieur Stéphane Pavillon :**

« En fait, sur les cinq secteurs qui étaient donnés au tout début de la délibération, on ne donnera plus que quatre secteurs : le secteur n° 6 qui est la place Henri Barbusse, on le récupère en régie. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Jusqu'à présent, on avait combien de secteurs ? Parce que je me souviens, initialement, lorsque ce marché avait été mis en place, on devait tourner sur deux secteurs, je crois qu'on était passé à trois en intégrant Boisparisis ; il y avait le quartier du Marché, le quartier de la Poste, Boisparisis et ensuite vous avez dû rajouter d'autres quartiers je suppose, le Vieux Pays... »

**Monsieur le Maire :**

« Le Corsaire... mais en fait, on n'a pas qu'ajouté, on les a aussi redéfinis. »

**Monsieur le Maire :**

« On était à cinq périmètres »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Par contre, là, la question que pose le document tel qu'il est, c'est qu'on voit que l'on rajoute des prestations qui, jusqu'à présent, étaient assurées par le personnel communal, notamment donc la participation au déneigement, j'ai entendu parler du cimetière aussi. »

**Monsieur le Maire :**

« C'était déjà présent. C'était dans les « possibilités d'intervention », c'est bien ce qu'a expliqué Monsieur Pavillon, c'est la capacité à faire appel ; c'était déjà présent dans le marché. C'est la même chose, c'est la même définition. C'est simplement la capacité à avoir un appui ou un appoint nécessaire. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Déjà aujourd'hui, il y a capacité à intervenir sur le cimetière ? »

**Monsieur le Maire :**

« Tout à fait. Ce qui n'est pas fait puisque ce sont nos équipes qui interviennent. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« D'accord. »

**Monsieur le Maire :**

« J'entends pour la propreté urbaine sur le cimetière. »

**Monsieur Stéphane Pavillon :**

« Comme je le disais, ça peut être le cimetière ou toute autre partie de la Ville. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Vous avez dit « pas que », mais ce n'est pas ce qui est écrit. »

**Monsieur Stéphane Pavillon :**

« Oui, j'ai rajouté « pas seulement ». »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Ce n'est pas ce qui est écrit. Vous, vous l'avez dit, mais ce n'est pas ce qui est écrit. »

**Monsieur le Maire :**

« Pas seulement, voilà. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Ce n'est pas ce qui est écrit, de même que les secteurs, enfin, où on répète plusieurs fois « joint en annexe ». »

**Monsieur le Maire :**

« Vous avez le plan joint en annexe. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Dans les documents qu'on a reçus par mail, peut-être ? Je ne les ai pas ouverts. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« J'aurais aimé que l'on puisse avoir un petit comparatif, savoir ce que ça aurait donné si on passait en régie, la globalité, par rapport à une entreprise. Vous l'avez fait, d'après ce que je comprends, pour un secteur. Vous avez dû comparer. Si vous avez abandonné l'entreprise, c'est que vous vous êtes dit : « En régie, ça va peut-être être plus rentable. » J'imagine, sinon vous ne l'auriez pas fait. Après, il y a peut-être d'autres... »

Nous réfléchissons à chaque fois, quel est l'intérêt entre le maintien en régie ou la partie entreprise ? Ce que nous savons, et ce que nous avons vu avec Monsieur Pavillon, mais aussi avec Monsieur Berody et notamment dans les échanges, puisque maintenant nous faisons partie de l'association AVPU, l'association qui traite de la propreté urbaine, c'est aussi que nous pouvons partager les champs d'expérience. Sur le sujet, une solution mixte est une solution peut-être plus pérenne. Tout passer au privé serait peut-être rentable, et le « peut-être » est à mesurer dans le temps. Politiquement, je pense que ça serait une erreur. Nous avons des agents qui connaissent leur territoire, qui sont attentifs et qui ont envie de protéger le patrimoine villeparisien ; ils s'y consacrent, et c'est aussi parce que nous les avons entendus sur la question de la propreté urbaine, notamment sur le quartier 6 concerné de par la PSE, par la Prestation Supplémentaire Éventuelle, que nous avons fait le choix de rebasculer sur de la régie. Donc cette comparaison, elle est faite et, dans la définition des besoins, forcément, nous faisons la comparaison en amont. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Je persiste : il n'y a pas le plan dans les deux endroits. Sur notre iPad, il n'y a pas le plan ; dans les pièces que nous a envoyées le secrétariat général avec le rapport modifié, il n'y a pas de plan. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors on vous retransmettra le plan. »

**Monsieur le Maire :**

« Ma réponse va vous être désagréable, mais en CAO, c'était présent et je peux vous l'assurer et ça a été détaillé. »

**Monsieur Stéphane Pavillon :**

« Un premier secteur, c'est le secteur du Mail de l'Ourcq et de la place du Marché, Jacques Chirac. Vous avez un autre secteur qui est le secteur de Boisparisis. Vous avez le secteur 8 qui est le secteur vers la Dalle du Parisis, le Berfin et tout ce quartier-là et un autre secteur qui est côté Mairie jusqu'à l'école République et en haut, 8 mai 1945 et le secteur de la place Henri Barbusse, la place de la Poste, qui est donc ce secteur que nous récupérons en régie. Donc on passe de cinq secteurs à quatre. »

**Monsieur le Maire :**

« Après, les secteurs, je pense qu'ils sont facilement identifiables/identifiés, vous l'avez dit tout à l'heure quand vous parliez des personnes avec les chasubles, ce sont bien les personnes qui font partie de la société SEPUR. Mais on vous transmettra par mail le plan joint en annexe. Je ne pense pas que cela modifie grandement la perception de l'analyse du besoin et à la fois du marché. »

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants, dont 8 pouvoirs**

**26 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire)**

**8 abstentions, dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)**

**18 ATTRIBUTION DU MARCHÉ M202403 « PRESTATIONS D'ASSURANCES » - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ – APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX Stéphanie, Adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R 2124-2, vu la charte d'achats Publics approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, Vu la convention de groupement passée entre la Ville de VILLEPARISIS et le CCAS, en date du 26 mars 2024 (délibération n° 2024-29/03-18),

Vu l'avis conforme de la Commission d'appel d'offres du 10 septembre 2024, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 16/09/2024, considérant la nécessité de conclure un marché public pour la souscription de différents contrats d'assurance dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS et dont la Ville est coordinatrice.

Conformément aux articles L2124-2, et R2124-2 du code de la commande publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour la souscription de différents contrats d'assurance dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS et dont la Ville est coordinatrice, a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE l'attribution du Marché M202403 « Prestations d'assurances » est attribué aux sociétés :**

- Lot 1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers : SMACL pour une prime TTC de 132 875.50 € annuelle (avec variante imposée)
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : AREAS / PNAS pour une prime TTC de 11 153.07 € annuelle (solution de base)
- Lot 3 : Flotte véhicules et risques annexes : BALCIA/PNAS pour une prime TTC de 57 295.61 € annuelle (solution de base)
- Lot 4 : Protection fonctionnelle : absence d'offres (infructuosité du lot)

Le marché prendra effet le 1er janvier 2025. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2028.

**AUTORISE Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes d'engagement avec les attributaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.**

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Je pense qu'il n'y a pas eu de modifications intrinsèques très importantes sur les assurances, on est plus sur une augmentation ou c'est assez stable ? notamment au niveau des véhicules parce que ça ne me semble pas très élevé. Peut-être que notre parc est réduit ou on a vraiment affiné les garanties notamment sur les véhicules un peu anciens »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, pour revenir sur les véhicules anciens, vous avez dû remarquer que l'on remplace beaucoup de véhicules actuellement, que ce soit pour la police municipale, qui s'est vue dotée d'un nouvel outil de travail mais aussi pour nos agents. On le voit notamment sur l'évolution de la flotte en électrique. Les assurances pour les Collectivités les Départements et les Régions sont une question importante aujourd'hui. L'Association des Maires de France a déjà communiqué et nous avons des collègues maires qui n'ont pas trouvé d'assurance sur des marchés. C'est une catastrophe parce que dans ce cas-là, la Ville devient son propre assureur. Imaginez la nature du risque. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Comme avant, dans les collectivités. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui, mais plus aujourd'hui. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Ce n'est plus par choix. »

**Monsieur le Maire :**

« Oui, ce n'est plus par choix et malheureusement pour ces collectivités cela peut représenter des risques importants. Les émeutes de juin ont fait que les prestataires ont la capacité à dire : « On va beaucoup augmenter ». Sur ce marché lot 1 « dommage aux biens », nous avons une estimation à hauteur de 90 000 €. Estimation qui augmentait déjà de 80 % le montant de la cotisation qui était à hauteur de 50 000 €. Cela veut dire que l'on avait déjà anticipé une augmentation. Le marché 2025, c'est une estimation supérieure à 130 000 € du besoin pour l'offre la mieux-disante. De ce que nous a dit notre assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous a accompagnés, c'est que l'on s'en sort bien, on a des réponses acceptables financièrement, on parle pour le lot 1 « dommage aux biens ». Concernant la responsabilité civile et la flotte de véhicule, l'évolution reste relativement faible : 2 000 € pour la responsabilité civile. Notre flotte a aussi grandi, on a acheté une nouvelle balayeuse il y a peu, et les véhicules sont différents, donc nous avons augmenté de 10 000 € mais nous sommes à 7 000 € au-dessus de l'estimation de nos besoins, cela reste relativement raisonnable. C'est vraiment la question des dommages aux biens qui est importante. De plus, pour les collectivités s'ajoute une condition supplémentaire dans les contrats d'assurance, « les parkings couverts ». Le PIR représente pour nous, un caillou dans la chaussure lorsque l'on négocie avec une assurance, avec le risque qu'un jour, plus personne ne nous réponde en disant : « *tant que vous avez le PIR en gestion, on ne répondra plus.* » beaucoup d'inquiétude à venir. Et enfin la question de la protection fonctionnelle, à la fois pour les élus et les agents, qui n'est aujourd'hui plus attribuée. Absence d'offres. On va bien sûr négocier de gré à gré, on va trouver une société d'assurance qui va nous couvrir. Je pense notamment à nos agents de police municipale pour lesquels nous avons dû conclure depuis le début du mandat plusieurs protections fonctionnelles, il y a quand même une inquiétude si on n'a plus cette couverture. La réponse est satisfaisante par rapport à ce que vivent beaucoup de collectivités aujourd'hui, notamment les communes d'outre-mer. Peut-être qu'il va y avoir un rééquilibrage des marchés qui sera favorable aux communes non pas sur la partie prix financier mais sur le fait que l'on ait un assureur. Madame Bouriche me le fait remarquer et à juste titre, dans notre contrat, aussi, nous avons négocié des franchises encore basses. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« C'est aussi un moyen de faire baisser les polices »

**Monsieur le Maire :**

« Oui. »

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **19 RÉGULARISATION PARCELLAIRE ACQUISITION AUPRÈS D'HABITAT 77 RUE D'Auvergne**

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L1111-1 et L2121-29, vu le Code Civil et notamment l'article 1591, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu les plans de division présentés par le géomètre-expert et acceptés par chaque partie, vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-et-Marne en date du 20 juin 2024, vu la délibération n° 58-2024 du bureau du Conseil d'Administration d'HABITAT 77 en date du 22 juillet 2024, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024, considérant la volonté d'HABITAT 77 de mettre à jour son patrimoine foncier avant sa transformation en Société d'Économie Mixte en 2025, considérant qu'après réalisation des ouvrages par HABITAT 77, les limites parcellaires du quartier rue d'Auvergne et rue des Noyers ne correspondent pas à la réalité d'usage des divers espaces et des personnes en charge de leurs entretiens et qu'il y a lieu à ce titre de procéder à une acquisition à l'Euro symbolique des espaces utilisés par la Commune et non affectés aux résidences d'HABITAT 77, considérant que les parcelles proposées à l'acquisition appartiennent à HABITAT 77, mais sont utilisées et entretenues par la commune de Villeparisis en tant que voiries automobiles et liaisons douces (piétonnes et vélos), considérant l'intention de la commune de VILLEPARISIS d'intégrer la rue d'Auvergne cadastrée A 287 et AN 777 au domaine public communal soit une superficie totale d'environ 2 393 m<sup>2</sup>, considérant que les parcelles citées ci-dessous sont non bâties et seront acquises par la commune de VILLEPARISIS

#### **Secteur AUVERGNE/NOYERS. Sections A et AN.**

| Lot | Section et n°   | Nature        | Superficie en m <sup>2</sup> | Voirie         |
|-----|-----------------|---------------|------------------------------|----------------|
| D   | A 287 et AN 777 | Espace public | 2 393                        | Rue d'Auvergne |

Formant le lot D du plan de division annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE l'acquisition de la rue d'Auvergne ainsi que leurs espaces attenants soit une superficie totale 2 393 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 euro symbolique (1 euro symbolique, frais d'acte en sus)**

**DÉCIDE l'acquisition de la rue d'Auvergne ainsi que leurs espaces attenants soit une superficie totale 2 393 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 euro symbolique (1 euro symbolique, frais d'acte en sus)**

**AUTORISE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique, les pièces nécessaires à l'acquisition et à effectuer toutes formalités nécessaires, de la parcelle suivante :**

- Le lot D cadastré A 287 et AN 777 d'une superficie totale de 2 393 m<sup>2</sup> dit rue d'Auvergne

**INCORPORE dans le domaine public communal les parcelles suivantes :**

- Le lot D cadastré A 287 et AN 777 d'une superficie totale de 2 393 m<sup>2</sup> dit rue d'Auvergne

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **20 CESSION DE LA PARCELLE AP75 SISE ALLÉE PAUL ÉLUARD**

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 et L2121-29, vu le Code Civil et notamment l'article 1591, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu l'arrêté municipal n° 21\_06032 du 4 novembre 2021 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnés sur le territoire de la commune de Villeparisis, vu la délibération n° 2022-70/06-16 du 27 juin 2022 portant incorporation de biens vacants au domaine communal, vu l'arrêté municipal n° 22\_06984 du 25 juillet 2022 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 16 septembre 2024, considérant les échanges des rendez-vous des 17 février 2024 et 18 avril 2024 avec Mme POUJOLS, considérant que les éléments apportés par Mme POUJOLS démontrent qu'elle a bien fait l'acquisition du garage en date du 3 juillet 1980 par une vente en État de Futur Achèvement réalisée par la SCI la Résidence des Adrets, considérant que la SCI la Résidence des Adrets a omis de faire publier la cession auprès du Service de Publicité Foncière à l'époque, considérant que les dimensions de la parcelle AP 75 font que le montant de la cession est inférieur aux 180 000 euros pour solliciter l'avis du service du Domaine, considérant que Mme POUJOLS occupe et entretient le garage depuis son édification, considérant que la parcelle citée ci-dessous est un garage acquis par la commune de VILLEPARISIS lors d'une procédure de bien vacant et sans maître

**Secteur NORMANDIE-NIEMEN. Section AE.**

| Section et n° | Nature | Superficie en m <sup>2</sup> | Voirie            |
|---------------|--------|------------------------------|-------------------|
| AP 75         | Garage | 20                           | Allée Paul Eluard |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la rétrocession à Madame POUJOLS de la parcelle identifiée dans le tableau ci-dessus à titre gracieux et pour régularisation de propriété, les frais administratifs étant à la charge de la commune et DÉSIGNE Madame Michèle PELABERE, Première Adjointe au Maire pour représenter la Commune et procéder à la cession du garage, signer les actes avec Madame POUJOLS pour la parcelle concernée en la forme administrative conformément en l'article L1311-13 du code des Collectivités.**

**Monsieur le Maire :**

« Il s'agit de venir régulariser une situation ancienne et surtout de ne pas spolier quelqu'un par défaut, de suivi de la SCI la Résidence des Adrets. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« On retrouve cette parcelle dans la délibération qui suit. Elle ne peut pas être des deux côtés. Dans la deuxième délibération que vous allez soumettre au vote, on fait payer une partie des terrains 18 €/m<sup>2</sup> plus les frais d'actes à ceux à qui on va rétrocéder une partie des biens « communs ». Pourquoi on retrouve la même parcelle dans la deuxième délibération ?

Je comprends que cette dame a peut-être été spoliée, peut-être qu'elle a payé son garage à l'époque. Ceci dit, la Ville aujourd'hui, lui tire une belle épine du pied en régularisant une situation parce que si elle-même devait revendre sa maison, impossible de la revendre, tout au moins impossible de revendre le garage. Donc, elle va y retrouver un souci de moins, un peu plus de sous si je puis dire au moment de la revente et, de manière beaucoup plus pratique, elle a économisé de

la taxe foncière, alors, sur un garage, ce n'est pas génial, mais elle a économisé de la taxe foncière et, à l'époque, de la taxe d'habitation pendant 20, 30 ans parce que les adresses, c'est fin des années 70 à peu près, aux alentours des années 1975. Pourquoi il y a un traitement différent avec cette dame et avec les autres ? »

**Monsieur le Maire :**

« Alors ça, ce n'est même pas une certitude parce que la taxe foncière, finalement, les services fiscaux pourraient lui avoir impacté malgré tout, même si elle n'avait pas de titre de propriété, ce garage et cela restera à vérifier. Et puis dans tous les cas, on pourrait aussi considérer qu'elle a entretenu un bien qui ne lui appartenait pas et qui appartenait à la commune, sur un temps. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Dont elle a bénéficié »

**Monsieur le Maire :**

« Je ne sais pas quelle est votre position sur le sujet, mais je nous trouverai particulièrement malhonnêtes, et je pèse mes mots, si on lui revendait finalement un garage qu'elle a déjà acheté. Il lui appartient, ce n'est pas du domaine public, enfin, on en est tous d'accord. Personne ne va se garer sur sa parcelle, c'est bien son garage. Il ne nous appartient absolument pas. Il ne devrait jamais nous avoir appartenu. C'est bien un défaut administratif qui lui a retiré ce qui était un droit pour elle et l'objectif c'est de venir régulariser ce droit. Ça me paraît tellement évident. Si elle n'a pas payé de la taxe foncière sur le sujet, et encore, je vous dis, les services fiscaux peuvent avoir une lecture qui est totalement différente de notre lecture à nous, urbanistiquement. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« En général, ça apparaît, tout simplement, pour avoir regardé l'endroit, le garage n'est pas sur la même parcelle que la maison. Il y a deux parcelles différentes donc forcément, elle a deux lignes d'impôts fonciers. »

**Monsieur le Maire :**

« En fait, il n'y a pas que sur la partie mètres carrés, ça peut être sur la valorisation du bien. Vous pouvez l'avoir sur la base, la base locative va tenir compte d'un garage. Donc elle va avoir payé comme si elle avait un garage. Et il y a de fortes chances que ce soit cela, d'ailleurs. Maintenant, pour ma part, j'estime que l'on vient surtout rendre à César ce qui appartient à César. Et ça, c'est assez clair, ça ne nous a jamais appartenu, nous n'en avons jamais eu le bénéfice, nous n'en avons jamais eu l'intérêt... »

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants, dont 8 pouvoirs**

**27 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Monsieur Sicre de Fontbrune)**

**7 abstentions, dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**Monsieur le Maire :**

« Elle va être contente, la dame »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« C'est par rapport à l'équité du traitement de la deuxième délibération que nous allons voir, c'est tout. Et je vous ai apporté un certain nombre d'éléments. Maintenant, vous pouvez effectivement faire ce commentaire au passage. Moi, je ne la connais pas la dame. »

**Monsieur le Maire :**

« Moi non plus. Je ne sais pas qui c'est, mais pour autant, elle mérite qu'on respecte ses droits. »

## **21 CESSION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE AUX RIVERAINS DU QUARTIER LE PARISIS**

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales, vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l1311-13, vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14, vu l'arrêté municipal n° 21\_06031 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnés sur le territoire de la commune de Villeparisis, vu la délibération n° 2022-70/06-16 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 décidant de l'incorporation de biens vacants au domaine communal, vu l'arrêté municipal n° 22\_06984 du 25 juillet 2022 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal, vu l'avis du domaine en date du 15 juin 2018 donnant une valeur vénale de 15 euros/m<sup>2</sup> pour des parcelles similaires dans le quartier

attenant, vu l'avis des domaines en date du 22 mars 2023 donnant une valeur vénale de 66 euros/m<sup>2</sup> sur le quartier, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 16 septembre 2024, considérant que cette inflation ne semble pas justifiée et supportable pour des terrains non bâtis et non constructibles, considérant les différentes rencontres et échanges effectués avec les riverains notamment le 6 juillet 2022, le 27 janvier 2024, le 17 février 2024 et le 27 avril 2024, considérant l'intérêt pour chacun des riverains de disposer de la parcelle attenante à leur propriété, considérant que les parcelles sont non bâties citées, ci-dessous

**Secteur ALLÉE PAUL ÉLUARD. Section AP.**

| Section et n° | Nature          | Superficie en m <sup>2</sup> |
|---------------|-----------------|------------------------------|
| AP 75         | Garage          | 20                           |
| AP 362        | Jardin-Trottoir | 63                           |
| AP 363        | Jardin          | 38                           |
| AP 364        | Jardin          | 68                           |
| AP 365        | Jardin          | 39                           |
| AP 366        | Jardin          | 29                           |
| AP 367        | Jardin          | 30                           |
| AP 368        | Jardin          | 18                           |
| AP 369        | Jardin          | 14                           |
| AP 370        | Jardin          | 14                           |
| AP 371        | Trottoir        | 10                           |
| AP 372        | Jardin          | 26                           |
| AP 373        | Trottoir        | 23                           |
| AP 374        | Jardin          | 14                           |
| AP 375        | Trottoir        | 89                           |
| AP 376        | Jardin          | 13                           |
| AP 377        | Jardin          | 21                           |
| AP 378        | Jardin          | 106                          |
| AP 379        | Jardin          | 13                           |
| AP 380        | Jardin          | 15                           |
| AP 381        | Jardin          | 18                           |
| AP 382        | Jardin          | 29                           |
| AP 383        | Jardin          | 47                           |
| AP 388        | Jardin          | 13                           |
| AP 389        | Jardin          | 16                           |
| AP 390        | Jardin          | 13                           |
| AP 392        | Jardin          | 3                            |
|               | <b>Total</b>    | <b>782 m<sup>2</sup></b>     |

**Secteur RUE DE LA DIVISION LECLERC. Section AP**

| Section et n° | Nature      | Superficie en m <sup>2</sup> |
|---------------|-------------|------------------------------|
| AP 384        | Jardin      | 9                            |
| AP 385        | Jardin      | 7                            |
| AP 386        | Jardin      | 2                            |
| AP 387        | Jardin      | 6                            |
| AP 391        | Jardin      | 4                            |
| AP 404        | Jardin      | 16                           |
| AP 405        | Jardin      | 13                           |
| AP 406        | Jardin      | 9                            |
| AP 407        | Jardin      | 9                            |
| AP 408        | Jardin      | 9                            |
| AP 409        | Jardin      | 19                           |
| AP 410        | Jardin      | 21                           |
| AP 411        | Jardin      | 26                           |
| AP 412        | Jardin      | 17                           |
| AP 413        | Espace vert | 63                           |

|  |              |                          |
|--|--------------|--------------------------|
|  | <b>Total</b> | <b>230 m<sup>2</sup></b> |
|--|--------------|--------------------------|

**Secteur RUE DU MARÉCHAL KÖENIG. Section AP**

| Section et n° | Nature       | Superficie en m <sup>2</sup> |
|---------------|--------------|------------------------------|
| AP 393        | Jardin       | 26                           |
| AP 394        | Jardin       | 16                           |
| AP 395        | Jardin       | 14                           |
| AP 396        | Jardin       | 23                           |
| AP 397        | Jardin       | 22                           |
| AP 398        | Jardin       | 43                           |
| AP 399        | Jardin       | 13                           |
| AP 400        | Jardin       | 14                           |
| AP 401        | Jardin       | 21                           |
| AP 402        | Jardin       | 74                           |
|               | <b>Total</b> | <b>266 m<sup>2</sup></b>     |

**Secteur ALLÉE DU MARÉCHAL JUIN et DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY. Section AP**

| Section et n° | Nature       | Superficie en m <sup>2</sup> |
|---------------|--------------|------------------------------|
| AP 147p       | Jardins      | 1838                         |
|               | <b>Total</b> |                              |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** la cession aux riverains des allées Paul Eluard, Maréchal Kœnig, Maréchal Juin, Maréchal Delattre de Tassigny et de la rue de la Division Leclerc, de chacune des parcelles entières ou en partie identifiées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 18 €/m<sup>2</sup> en se basant sur l'évaluation du 15 juin 20218, frais d'acte administratif en sus et **DÉSIGNE** Madame Michèle PELABERE, Première Adjointe au Maire pour représenter la Commune et procéder à la cession des terrains, signer les actes avec chaque riverain pour ces parcelles concernées en la forme administrative conformément en l'article L1311-13 du Code des Collectivités Territoriales et signer tous les documents afférents à ces cessions en présence de Monsieur le Maire en charge de l'authentification des actes administratifs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**22 AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE PARIS TERRES D'ENVOL**

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29, vu le Code de l'urbanisme notamment son article R153-5, vu la délibération n° 136 du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Terres d'Envol du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, vu la délibération n° 80 du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, vu le courrier du 27 juin 2024, réceptionné le 11 juillet 2024, de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, collectivité compétente en matière de document d'urbanisme demandant l'avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Terres d'Envol de la commune de Villeparisis en tant que Personne Publique Associée, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 16 septembre 2024, considérant la qualité des documents présentés et le travail important fourni, considérant la mise en valeur de traits communs comme la valorisation du canal de l'Ourcq et la préservation des zones pavillonnaires, considérant la volonté de créer et d'améliorer les liens entre les deux territoires, considérant, que la commune de Villeparisis souhaite des précisions sur le projet d'équipement public en limite du territoire communal sis rue de Bretagne à Tremblay-en-France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DONNE** un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en demandant toutefois des précisions sur le projet d'équipement public prévu rue de Bretagne à Tremblay-en-France et **INVITE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Meaux, à Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol et inscrite au recueil des actes administratifs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 23 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MITRY-MORY

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29, vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L153-36 et L153-37, vu l'arrêté du Maire n° 2024.00178 du 17 juin 2024 portant prescription de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Mitry-Mory, vu le courrier du 15 juillet 2024, réceptionné le 17 juillet 2024, de la Mairie de Mitry-Mory demandant l'avis sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Mitry-Mory au plus tard le 20 septembre 2024, avant la date de début de mise à disposition du projet au public le 23 septembre 2024, vu la date du Conseil Municipal de Villeparisis en date du 24 septembre 2024, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 16 septembre 2024, considérant qu'après lecture du projet de modification simplifiée n° 3, il n'apparaît pas d'impact direct sur le territoire de Villeparisis, considérant que le projet permet le renouvellement urbain sur des secteurs économiques et d'habitat de Mitry-Mory et le développement de projets,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DONNE un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Mitry-Mory, DÉPOSE cet avis durant la mise à disposition du projet au public au vu de la date du Conseil Municipal de Villeparisis en date du 24 septembre 2024 et INVITE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Meaux, à Madame la Maire de Mitry-Mory et inscrite au recueil des actes administratifs.**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants, dont 8 pouvoirs**

**33 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)**

**Monsieur le Maire :**

« Juste une information avant que vous ne quittiez la salle, vous avez toutes et tous remarqué que Madame BERBETT n'est pas présente avec nous aujourd'hui, tout simplement elle a pris sa retraite, donc elle était Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines et nous la remercions bien évidemment pour le temps passé au sein de la collectivité. Je voudrais vous dire aussi que lors du prochain Conseil Municipal qui sera le 26 novembre, son successeur, Monsieur Sony LACOMBE sera présent et vous sera présenté.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et je remercie celles et ceux qui ont eu la patience de nous écouter ce soir. Au revoir. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 57

|   |  |
|---|--|
| Signature   | Signature  |
|  |  |
| <b>Frédéric BOUCHE</b><br>Maire   | <b>Michel COULANGES</b><br>Secrétaire de séance                                      |

